CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 9 Octobre 2019

Date de convocation : 27 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil de communauté s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Véronique BESSE – Présidente.

LES HERBIERS : Véronique BESSE – Jean-Marie GIRARD –- Jean-Yves MERLET – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD à partir de la délibération D.05 – Estelle SIAUDEAU à partir de la délibération D.02 – Jean-Marie GRIMAUD - Angélique REMIGEREAU – Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN – Aurélie BILLAUD – Alain ROY - Françoise LERAY – Thierry COUSSEAU
MOUCHAMPS : Hervé ROBINEAU – Patrick MANDIN
LES EPESSES : Jean-Louis LAUNAY – Sandra VOLONTÉ – Philippe ALBERT - Hélène POINGT GASKA
BEAUREPAIRE : Jean-Pierre DENIAUD – Patricia DAGUISE - Norbert BAULAN
VENDRENNES : Roselyne PHLIPART
MESNARD LA BAROTIERE : Serge FICHET – Bernadette LIARD
SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Ismaël NAUD
SAINT MARS LA REORTHE : Gérard PREAUD - Marie-Françoise RAUTURIER

Nombre de délégués en exercice 37
Nombre de délégués présents : 29 à la délibération D.01 – 30 de la délibération D.02 à la D.04 - 31 de la D.05 à la délibération D.37
Nombre de délégués votants : 35 à la délibération D.01 – 36 de la délibération D.02 à la délibération D.13 – 35 à la délibération D.14 - 36 de la délibération D.15 à la délibération D.26 – 35 à la délibération D.27 – 36 de la délibération D.28 à la délibération D.37

Pouvoirs :
Roger BRIAND avait donné pouvoir à Véronique BESSE
Rita BOSSARD avait donné pouvoir à Jean-Marie GIRARD
Stéphane RAYNAUD avait donné pouvoir à Jean-Yves MERLET jusqu'à la délibération D.04
Marie-Annick MENANTEAU avait donné pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD
Yannick BLANCHARD avait donné pouvoir à Hervé ROBINEAU
Claude ROUSSEAU avait donné pouvoir à Serge FICHET

Excusée :
Nicole LOIZEAU

Le Conseil de communauté, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T. et à l'unanimité choisit comme secrétaire de séance : Françoise LERAY

Madame la Présidente ouvre la séance et soumet au vote du Conseil de Communauté le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2019 – Adoption à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **D.01 - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 17 SEPTEMBRE 2019**
- **D.02 - DECISION MODIFICATIVE N°1**
- **D.03 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR**
- **D.04 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10 AVRIL 2019 RELATIVE AUX MODALITES D'AMORTISSEMENT – INSTRUCTION BUDGETAIRE M49**
- **D.05 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- **D.06 - SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DES COLLECTIVITES DU PAYS DES HERBIERS (COS)**
- **D.07 - AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA VILLE DES HERBIERS**
- **D.08 - PRESTATION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE**
- **D.09 - DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX**
- **D.10 - ZONE EKHO 1 - LES HERBIERS - VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE VENDEE GRAVIERS DECO**
- **D.11 - ZONE EKHO 3 - LES HERBIERS – ACQUISITION DE DELAISSES DE VOIRIE A LA VILLE DES HERBIERS**
- **D.12 - ZONE EKHO 3 – LES HERBIERS – VENTE D'UN DELAISSE DE VOIRIE AU GROUPE GAILLARD**
- **D.13 - ZONE EKHO 3 – LES HERBIERS – VENTE D'UN DELAISSE DE VOIRIE A LA SOCIETE DIVA CAR**
- **D.14 - ZONE DE LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE – CESSION D'UN TERRAIN AU GROUPE BRIAND**
- **D.15 - DESENCLAVEMENT DE LA PARCELLE 109 ZW 154 – CESSION D'UN TERRAIN A L'ENTREPRISE SOFULTRAP**

- **D.16 - ZONE DES 5 MOULINS NORD – BEAUREPAIRE - CONVENTION SYDEV POUR L'EFFACEMENT DE LA LIGNE TELEPHONIQUE**

- **D.17 - ZONE DES 5 MOULINS NORD – BEAUREPAIRE - CONVENTION VENDEE EAU POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE**

- **D.18 - ZONE DES 5 MOULINS NORD – BEAUREPAIRE - MODIFICATION DES RESEAUX DE DRAINAGE ET D'IRRIGATION AU PROFIT DE L'EARL DENIAUD**

- **D.19 - EXTENSION ZONE DU BOIS JOLY NORD – LES HERBIERS – CONVENTION VENDEE EAU POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE**

- **D.20 - ESPACE DE COWORKING « LE PADDOCK » - ADHESION A L'ASSOCIATION « COWORK'IN VENDEE »**

- **D.21 - CENTRE AQUATIQUE CAP VERT – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

- **D.22 - CENTRE AQUATIQUE CAP VERT – CONVENTION AVEC LE CLUB DE NATATION HERBRETAIS ET LA SARL LINOS (EQUALIA)**

- **D.23 - CENTRE AQUATIQUE CAP VERT – CONVENTION AVEC LE CLUB DE TRIATHLON ET LA SARL LINOS (EQUALIA)**

- **D.24 - PARTICIPATION 2019 A LA CLE DU SAGE DU LAY – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU MARAIS POITEVIN BASSIN DU LAY**

- **D.25 - DEMANDE DE DEROGATION POUR LE SYSTEME DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES – RENOUVELLEMENT**

- **D.26 - DECHETS MENAGERS – BAREME TARIFAIRE DE LA REDEVANCE INCITATIVE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM)**

- **D.27 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POLLENIZ ET LE GDON DU CANTON DES HERBIERS POUR LE SECOND SEMESTRE 2019**

- **D.28 - REDEVANCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SERVICES EN REGIE – TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020**

- **D.29 - SURTAXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXPLOITATION EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020**

- **D.30 - AIDE A LA MISE EN CONFORMITE DES RACCORDEMENTS PARTICULIERS AU RESEAU DES EAUX USEES – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE**

- **D.31 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT DE LA RESIDENCE DU PRE DE LA FONTAINE A MESNARD LA BAROTIERE**

- **D.32 - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF**

- **D.33 - CONTRATS DE FINANCEMENT DE L'ADEME POUR L'APPEL A PROJET VELO ET TERRITOIRES**

- **D.34 - CREATION D'UNE CONTINUITE CYCLABLE SUR L'ITINERAIRE BEAUREPAIRE/LES HERBIERS – PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE**

- **D.35 - FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE – GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION ANTENNA**

- **D.36 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SYDEV POUR L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE D'ELECTRICITE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **D.37 - MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS – ACCORD CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **D.01 - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 17 SEPTEMBRE 2019** – Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission d'Evaluation des Charges transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 17 septembre 2019 afin d'évaluer le montant des charges nettes de fonctionnement à déduire de l'attribution de compensation liées :
- au transfert de la compétence Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
- à la création d'un service commun archives avec transfert des agents concernés de la ville des Herbiers à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.
- à la correction des charges de fonctionnement des espaces communs des zones économiques pour la commune de St Mars La Réorthe.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
Vu la délibération n° D.122 du 17 octobre 2018 approuvant la modification statutaire relative au transfert de la compétence « Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
Vu la délibération n° D .11 du 10 juillet 2019 portant création d'un service commun archives,
Vu le rapport de la CLECT du 17 septembre 2019 ci-annexé,
Vu la présentation faite en commission finances du 24 septembre 2019,
Vu la présentation faite en Bureau communautaire du 25 septembre 2019,

Le conseil communautaire prend acte du rapport de la CLECT du 17 septembre 2019.

Arrivée en séance d'Estelle SIAUDEAU

- **D.02 - DECISION MODIFICATIVE N°1** – Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Madame La Présidente expose au Conseil de Communauté que certains crédits prévus au budget 2019 doivent donner lieu à un ajustement. Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir approuver les virements de crédits ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL - Section de fonctionnement

Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		
		Dépenses	
72	611	SUIVI ET ANIMATION PLATE FORME ENERGETIQUE	17 100,00
830	611	PRESTATION CPIE - PROGRAMME PLANTATION HAIES	-7 000,00
830	6574	SUBVENTION CPIE - PROGRAMME PLANTATION HAIES	7 000,00
020	615221	CHANGEMENT VITRAGE HOTEL DES COMMUNES	13 500,00
020	62875	REMBOURSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC	22 000,00
413	611	PRESTATIONS SCOLAIRES - CLUBS PISCINE	-9 074,00
413	62878	PARTICIPATION SUJETION SERVICE PUBLIC	40 656,00
413	678	REVERSEMENT PDUITS CONSTATES D'AVANCE	60 000,00
01	739211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	-16 293,00
01	739223	FPIC	-39 076,00
		Sous-total mouvements réels	**88 813,00**
01	023	VIREMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	35 291,00
		Sous-total mouvements d'ordre	**35 291,00**
		Total Dépenses	**124 104,00**
		Recettes	
01	74124	DOT INTERCOMMUNALITE	15 804,00
01	74126	DOT COMPENSATION	-1 722,00
110	74718	SUBV PLAN DEPARTEMENTAL SECURITE ROUTIERE	4 000,00
110	7473	SUBV DEPT PREV ROUTIERE SENIORS	4 800,00
72	7478	SUBV SYDEV ANIMATION PLATE FORME ENERGETIQUE	17 100,00
01	73221	FNGIR	162,00
01	74833	ALLOCATIONS COMPENSATRICES TP / CFE	-3 193,00
01	74834	ALLOCATIONS COMPENSATRICES TF	34,00
01	74835	ALLOCATIONS COMPENSATRICES TH	-243,00
01	748313	DOTATION COMPENSATION REFORME TP	-2 305,00
413	757	REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	16 667,00
020	7788	REMBT ASSURANCE VITRAGE HOTEL DES COMMUNES	13 000,00
413	7788	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	60 000,00
		Sous-total mouvements réels	**124 104,00**
		Total Recettes	**124 104,00**

BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement

Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		
		Dépenses	
01	204132	PART RD POINT DE LA GANACHE AUX EPESSES	138 700,00
020	2315	TRAVAUX RD POINT DE LA GANACHE AUX EPESSES	-138 700,00
830	20421	SUBVENTIONS VELOS ELECTRIQUES	2 000,00
020	2051	LOGICIEL TiNA	16 800,00
020	2183	MATERIEL INFORMATIQUE	-9 850,00
020	2188	CYLINDRES ELECTRONIQUES DOJO	12 000,00
020	2313	TRAVAUX DOJO	-12 000,00
020	2315	LIAISONS INFORMATIQUES DOJO	4 050,00
020	2315	VOIRIE INTERCOMMUNALE MOUCHAMPS/LES HERBIERS	280 000,00
01	266	PARTICIPATION ENERCOOP	100,00
01	020	DEPENSES IMPREVUES	-190 708,00
		Sous-total mouvements réels	**102 392,00**
		Total Dépenses	**102 392,00**
		Recettes	
413	1322	SUBVENTION REGION PHOTOVOLTAIQUE PISCINE	29 931,00
020	204182	REVERSEMENT SYDEV HAUT DEBIT	37 170,00
		Sous-total mouvements réels	**67 101,00**
01	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	35 291,00
		Sous-total mouvements d'ordre	**35 291,00**
		Total Recettes	**102 392,00**

BUDGET ELIMINATION DES DECHETS - Section d'investissement

Imputation Nature	OBJET	Montant
	Dépenses	
10222	REMBOURSEMENT DE FCTVA	4 117,00
	Sous-total mouvements réels	**4 117,00**
	Total Dépenses	**4 117,00**
	Recettes	
10222	FCTVA	4 117,00
	Sous-total mouvements réels	**4 117,00**
	Total Recettes	**4 117,00**

BUDGET DSP ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Section de fonctionnement

Il est précisé que la quote-part du résultat reversé à la communauté de communes par la commune de Mouchamps est inférieure aux prévisions, les sommes de surtaxe encaissées au titre de 2018 étant inférieures au montant rattaché

Imputation Nature	OBJET	Montant
	Dépenses	
6742	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'EQUIPEMENT	15 000,00
	Sous-total mouvements réels	**15 000,00**
	Total Dépenses	**15 000,00**
	Recettes	
774	SUBVENTIONS AGENCE DE L'EAU	15 000,00
70613	PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	24 915,91
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	-24 915,91
	Sous-total mouvements réels	**15 000,00**
	Total Recettes	**15 000,00**

BUDGET DSP ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Section d'investissement

Imputation Nature	OBJET	Montant
	Dépenses	
	Hors opérations	
1641	EMPRUNTS	4 600,00
2031	FRAIS D'ETUDES	-17 100,00
	Sous-total hors opérations	**-12 500,00**
	Opération 955904 - Mesnard	
2315	RESEAUX ASSAINISSEMENT DIVERS	12 500,00
	Sous-total opération 955904	**12 500,00**
	Sous-total mouvements réels	**0,00**
	Total Dépenses	**0,00**

BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Section d'investissement

Imputation Nature	OBJET	Montant
	Dépenses	
	Hors opérations	
2315	RESEAU ASSAINISSEMENT DIVERS	-45 642,50
	Sous-total mouvements réels	**-45 642,50**
	Total Dépenses	**-45 642,50**
	Recettes	
10222	FCTVA	-182 900,00
1068	AFFECTATION DU RESULTAT	137 257,50
	Sous-total mouvements réels	**-45 642,50**
	Total Recettes	**-45 642,50**

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition, trois délégués ayant déclaré s'abstenir (Alain ROY – Françoise LERAY - Thierry COUSSEAU)

- **D.03 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR** – Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Des titres de recette émis en 2018 et antérieurement n'ont pas été réglés par les débiteurs compte tenu de leur situation (mise en liquidation judiciaire, cessation d'activité, insolvabilité…).

A la demande du receveur de la Communauté, il est proposé au Conseil communautaire de décider l'extinction des créances ci-dessous pour lesquelles il n'y a plus de possibilité de recouvrement (imputation 6542).

REFERENCE DU TITRE		MONTANT
EXERCICE	**N°**	**TTC**
BUDGET ELIMINATION DES DECHETS		
Relevé du 14 janvier 2019 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères		
2017	T - 14	88,00 €
2017	T - 134	67,50 €
2018	T - 3	113,10 €
2018	T - 68	65,00 €
		333,60 €
Relevé du 18 avril 2019 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères		
2018	T - 3	154,20 €
2018	T - 68	95,00 €
Sous-Total		**249,20 €**
Relevé du 12 juin 2019 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères		
2017	T - 5	162,00 €
2017	T - 134	168,00 €
2018	T - 1	87,00 €
Sous-Total		**417,00 €**
Relevé du 28 août 2019 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères		
2016	T - 50	131,00 €
2017	T - 14	514,00 €
2017	T - 134	123,50 €
2018	T - 3	290,70 €
2018	T - 68	114,00 €
		1 173,20 €
Total Général Budget Elimination des Déchets		**2 173,00 €**
BUDGET PRINCIPAL		
Relevé du 4 juin 2019 - Perte de livres bibliothèque		
2017	T - 255	118,23 €
Sous-Total		**118,23 €**
Total Général Budget Principal		**118,23 €**

Vu l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2 du décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,
Vu les budgets Principal et Elimination des Déchets 2019,

Vu les états des produits irrécouvrables présentés par le receveur de la Communauté,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 24 septembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 septembre 2019,
Considérant que la procédure de recouvrement des créances s'est avérée infructueuse,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus,
- Imputer la dépense au compte 6542 des différents budgets.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.04 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10 AVRIL 2019 RELATIVE AUX MODALITES D'AMORTISSEMENT – INSTRUCTION BUDGETAIRE M49** – Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Par délibération n°D07 du 10 avril 2019, le Conseil communautaire a mis à jour les modalités d'amortissement en matière d'assainissement, définis par l'instruction M49.

Dans le cadre de la prise de compétence « Assainissement collectif des eaux usées », il est proposé de compléter cette délibération en définissant les modalités d'amortissement des biens mis à dispositions par les communes, selon le tableau suivant :

PROCEDURE		CHOIX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE	
AMORTISSEMENT		Biens ou catégories de biens amortis :	Durée :
Linéaire	20	Immobilisations incorporelles	
Nature	2087	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Linéaire	21	Immobilisations corporelles	
Nature	217311	Construction et aménagement des stations	50 ans
Nature	217532	Construction et réfection des réseaux	50 ans
Nature	21738	Autres constructions	50 ans

Vu l'instruction budgétaire M49,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 24 septembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 septembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir adopter les modalités d'amortissement telles que proposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Arrivée en séance de Stéphane RAYNAUD

- **D.05 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** – Rapporteur : Véronique BESSE

Modification du tableau des effectifs

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la CCPH impactant le tableau des effectifs.

- **Transformation de postes :**

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif ppal de 1ère classe	Mutation (urbanisme)	1er Octobre 2019
1 adjoint technique	1 adjoint technique ppal 2ème classe	Nomination suite à démission (collecte des OM)	1er Octobre 2019
1 agent de maîtrise principal	1 technicien pal 2ème classe	Mutation (assainissement)	1er Octobre 2019
1 Ingénieur	1 Attaché	Nomination d'un nouvel agent (développement durable)	1er Novembre 2019

- **Création de postes :**

. CISPD – Service Civique :

Dans le cadre des compétences et des besoins du CISPD un poste de volontaire Service Civique avait été créé par délibération du 11.07.2018 avec pour objectif de développer les actions de prévention de la délinquance sur le territoire du Pays des HERBIERS.

Cette mission a fait l'objet d'un 1er contrat de 8 mois avec un volontaire qui s'est terminé en juillet 2019. Au vu de cette expérience jugée fructueuse il est proposé le renouvellement de ce poste à compter du 10 octobre 2019 jusqu'au 31 juillet 2020, de manière à permettre, pendant cette période, l'engagement d'un nouveau volontaire Service Civique sur un contrat de 8 mois.

Contenu de la mission : participer aux actions de prévention de la famille sur le Pays des HERBIERS, dans le cadre des 3 grands axes de travail retenus par le CISPD, et notamment pour l'année scolaire 2019/2020 :
- le suivi du passeport du civisme pour les élèves de CM2 en lien avec les écoles
- le soutien aux parents dans le cadre du programme d'actions, de rencontres et d'échanges

. *Service Développement économique*

Dans le cadre d'un appel à projet lancé par la Région, l'ADEME et la DREAL sur l'économie circulaire, la Communauté de Communes est lauréate d'un financement forfaitaire de l'ADEME pour 3 ans à hauteur de 24 000 € / an pour la prise en charge d'une partie des frais salariaux ainsi que 30 000 € de dépenses externes de communication, d'animation et de formation et 15 000 € de dépenses d'équipement liées à la création d'un poste (uniquement la 1ère année de sa mise en place).

Dès lors, il est proposé la création d'un poste temporaire de **chargé de mission « Ecologie Industrielle Territoriale »** (EIT) pour une durée d'un an sur le grade d'Attaché territorial dans le cadre de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 à temps complet.

Les missions de ce poste seront les suivantes :
- Animation de l'expérimentation EIT sur le Pays des Herbiers : Entretiens individuels avec les entreprises et animation, mise en relation B to B, rencontres collectives..., réalisation du plan d'action d'Ecologie Industrielle en transversalité avec les autres actions lancées dans la collectivité et identification des partenaires et prestataires supports de mutualisations entre entreprises.

- Mise en œuvre des actions d'Ecologie Industrielle : Coordonner les mutualisations identifiées à mettre en place et lancer et animer des groupes de travail sur des thématiques liées à l'EIT

- Poursuite du travail de veille sur l'écologie industrielle et territoriale : Etudier les gisements de déchets et les modes de traitement des acteurs économiques, assurer de la veille sur les actions des entreprises en matière de réduction et de recyclage et participer à l'élaboration et à la diffusion de supports de communication ciblés.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 24 septembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 Septembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal

Intervention de Thierry COUSSEAU « Les Herbiers pour un avenir solidaire »

« Service développement économique.
Il est important que la communauté de communes travaille sur ce thème de l'économie circulaire et profite de ce financement de la région pour mettre en œuvre des actions concrètes auprès des entreprises.
Car elles sont concernées par l'économie circulaire, laquelle repose sur trois piliers :
1 – Faire en sorte que tout ce qui est fabriqué ne génère ni déchets ni pollutions, et ce dès la conception de produits.
2 – S'assurer pour que les matériaux utilisés soient choisis pour durer, en conservant aux produits la plus haute qualité possible, le plus longtemps possible.
3 – Ne pas épuiser les ressources, en laissant aux systèmes actuels la possibilité de se régénérer. Nous devons passer d'une économie linéaire, dans laquelle on produit, on consomme et on jette, à une économie circulaire.
Sachant que les entreprises sont concernées au premier chef dans la lutte pour limiter les dégâts sur le climat : La transition vers une économie bas carbone doit commencer maintenant et fortement comme le prévoit la COP 21 et les Accords de Paris.
Exemple : développement des énergies renouvelables, construction de moteurs plus économes, réduction de la facture énergétique, capture et stockage du CO2…
De plus c'est dans leur intérêt tant l'accès aux marchés à venir va être de plus en plus conditionné par des critères écologiques. C'est aussi tout l'intérêt de notre collectivité, tant l'évolution vers une économie verte constitue la meilleure garantie pour le développement de l'emploi. »

Réponse de Madame la Présidente et Hervé ROBINEAU

« Madame la Présidente indique qu'il y a une vraie attente sur le territoire de la part des chefs d'entreprises.

Hervé ROBINEAU rappelle que TRIVALIS a initié la démarche sur le territoire mais qu'il n'est pas si simple de mettre les entreprises en relation les unes avec les autres. Les déchets des uns peuvent devenir les ressources des autres. Il est important d'avoir un animateur en lien avec le développement économique dont le rôle sera la mise en place notamment d'une économie circulaire, de la protection des ressources, de manière à inciter à recycler tout ce qui peut l'être, bien que ce soit déjà le cas puisque des entreprises interviennent notamment pour le traitement des matelas, des polystyrènes… »

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.06 - SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DES COLLECTIVITES DU PAYS DES HERBIERS (COS)** – Rapporteur : Serge FICHET

Tous les ans, la Communauté de communes du Pays des Herbiers accorde au Comité des Œuvres Sociales des collectivités du Pays des Herbiers (C.O.S.) une subvention représentant un pourcentage de la masse salariale identifiée au compte administratif de l'année précédente.

Pour 2020, il est proposé d'accorder au COS une subvention de **17 686,93 €,** représentant 0,85 % du total des natures identifiées du compte administratif 2018.

Une subvention exceptionnelle de **3 500 €** sera également accordée au titre de l'année 2020 pour les frais de fonctionnement supplémentaires.

Pour l'année 2019, une subvention exceptionnelle de **200 €** au titre des actions en faveur des retraités sera également attribuée au COS.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 24 Septembre 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 Septembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le versement de la somme de **21 186,93€**, au C.O.S. au titre de l'année 2020,
- approuver le versement de la somme de **200€** au C.O.S. au titre de l'année 2019 (actions en faveur des retraités),
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à procéder aux mandatements correspondants,
- prélever les fonds sur les crédits inscrits au budget 2019 et 2020

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.07 - AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA VILLE DES HERBIERS** – Rapporteur : Véronique BESSE

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS et la Commune des HERBIERS souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à son article 18, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics n'est pas applicable.

Par délibérations conjointes du 10 décembre 2018 et du 19 décembre 2018, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers pour un certain nombre de missions pour l'année 2019.
Cette convention a fait l'objet de modifications par un avenant n°1 en février 2019, d'un avenant n°2 en Avril 2019 et d'un avenant n°3 en juillet 2019.

Il est proposé de passer un nouvel avenant à cette convention de prestation de services sur les bases suivantes :

	Situation précédente	Nouvelle situation au 1er octobre 2019
PRESTATION	**QUOTITE**	
De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers		
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
	Situation précédente	**Nouvelle situation**
Frais de location, maintenance et consommables de la machine à affranchir	Néant	Refacturation au prorata du nombre de courriers affranchis pour le compte de la CCPH.

Le présent avenant s'applique à compter du 1er octobre et prend fin le 31 décembre 2019.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 24 Septembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 Septembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver l'avenant n°4 à la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2019, tel que présenté ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer ledit avenant applicable à compter du 1er octobre 2019,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.08 - PRESTATION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE** – Rapporteur : Véronique BESSE

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération n°D137 du 17 octobre 2018, le Conseil Communautaire a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de

participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

- Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire

GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITE DE TRAVAIL								
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)							
Choix du Niveau par l'agent Assuré								
Niveaux :	**N 1**	**N 2**	**N3**	**N4**	**N 5**	**N6**	**N7**	**N8**
TIN + NBI si DT/IJ :	**90%**	**90%**	**90%**	**90%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**
RIN si DT/IJ :	**0%**	**90%**	**90%**	**90%**	**0%**	**90%**	**90%**	**90%**
RIN si PT franchise 30J	**0%**	**0%**	**90%**	**0%**	**0%**	**0%**	**90%**	**0%**
RIN si PT franchise 90 J	**0%**	**0%**	**0%**	**90%**	**0%**	**0%**	**0%**	**90%**
Taux de cotisation								
Taux HT :	0.57%	0.70%	0.73%	0.72%	0.71%	0.86%	0.90%	0.89%
Taux TTC :	0.61%	0.75%	0.78%	0.77%	0.76%	0.92%	0.96%	0.95%

TIB/TIN : Traitement Indiciaire Brut/Net
RIB/RIN : Régime Indemnitaire Brut/Net
NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire

- Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN+ NBI) – Taux : 0,52 % TTC
- Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – Taux : 0,26 % TTC
- Garantie 4 : décès (100% TIN + NBI annuel) – Taux : 0,25 %

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 20 juin 2019.

Il appartient à présent au Conseil de se prononcer sur :

- L'adhésion de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS, via une convention d'adhésion tripartite, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble de ses agents avec le prestataire TERRITORIA MUTUELLE ;
- Le cas échéant, le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération n°D137 du Conseil Communautaire du 17 octobre 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 12 septembre 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 24 Septembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 Septembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE et le CDG85 à compter du 1er janvier 2020, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus,
- fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à **10,20 euros brut par agent**, sur la base d'un temps complet, et pour la (ou les) garantie(s)
  Le montant de la participation est plafonné au montant de la cotisation dû par l'agent.
  La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.
- lui donner tout pouvoir ou au Vice-président délégué pour la mise en œuvre de cette décision,
- imputer toutes les dépenses afférentes sur le budget principal

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.09 - DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX** – Rapporteur : Véronique BESSE

Le Fonds National de Prévention accompagne financièrement les collectivités qui sont dans une démarche de prévention.
A ce titre, il est proposé de solliciter un accompagnement financier du FNP afin d'aider à la réalisation des actions qui ont été définies dans le cadre du Plan de prévention des risques psycho-sociaux et de financer le temps agent consacré à ce dossier.

Pour rappel, la démarche de prévention des risques psycho-sociaux a été engagée en fin d'année 2017 suite à la validation du CHSCT en décembre 2016 et s'est construite en plusieurs phases :

- Phase diagnostic composée de questionnaires, entretiens individuels et collectifs
- Phase de travail sur l'élaboration des actions en comités techniques
- La mise en place du Document Unique des RPS
- La validation des actions retenues sur les prochaines années par le comité de pilotage
- L'élaboration d'un questionnaire Qualité de vie au travail qui permettra d'évaluer régulièrement le ressenti des agents.

L'accompagnement financier du FNP est forfaitaire et fondé sur le nombre d'affiliés CNRACL comme suit :

Nombre d'affiliés		Plafond (en €)
1- 49	=>	10 000
50 - 99	=>	17 500
100 - 349	=>	25 000
350 - 999	=>	37 500
1000 - ...	=>	50 000

Le nombre d'agents affiliés à la CNRACL est de 63 à la CCPH. Aussi, la subvention pourrait potentiellement atteindre 17 500 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 24 septembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 Septembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à solliciter auprès du FNP l'attribution d'une subvention pour la démarche RPS en cours,
- lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au dossier
- imputer les recettes afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.10 - ZONE EKHO 1 - LES HERBIERS - VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE VENDEE GRAVIERS DECO** – Rapporteur : Roselyne PHLIPART

M. Christophe REMAUD et M. Yann MICHAUD, co-gérants de la société VENDEE GRAVIERS DECO, souhaitent acquérir une partie de la parcelle cadastrée section XN n°141, pour une superficie totale d'environ 5 800 m², au prix de 20 € HT / m², soit la somme globale approximative de 116 000 € HT, afin de créer une agence commerciale et une surface d'exposition pour la marque OZAE GRAVIERS DECO.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente des terrains par l'entreprise.

Vu l'avis du Domaine en date du 20 août 2019, estimant le bien à 20 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 12 septembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 septembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section XN n°141 pour une superficie totale d'environ 5 800 m², à la société VENDEE GRAVIERS DECO ou toute autre entité s'y substituant, moyennant le prix de 20 € HT / m², soit la somme globale approximative de 116 000 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Maître DABLEMONT Les Herbiers (pièces du lotissement déjà déposées à l'étude) étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2020. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.11 - ZONE EKHO 3 - LES HERBIERS – ACQUISITION DE DELAISSES DE VOIRIE A LA VILLE DES HERBIERS** – Rapporteur : Roselyne PHLIPART

Afin de densifier les zones d'activités communautaires et de répondre favorablement aux besoins de développement de nos entreprises, il est proposé à la collectivité l'acquisition des délaissés de voirie existants sur les zones EKHO.

Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), prévoyant notamment le transfert obligatoire à la Communauté de communes de l'ensemble des zones communales d'activités économiques et des parcelles cessibles aux entreprises, la Communauté de communes du Pays des Herbiers doit acquérir auprès de la Ville des Herbiers ces délaissés de voirie afin de les revendre aux entreprises demandeuses, situées prioritairement sur ces zones.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir acquérir les délaissés de voirie suivants (zone EKHO 3) :

- section YT numéro 233p d'une contenance d'environ 2 370 m²,
- section YT numéro 244p d'une contenance d'environ 1 590 m²,

soit au total une contenance environ 3 960 m² au prix de 6,50 € HT/m²,
soit une somme globale approximative de 25 740 € HT.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 12 septembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 septembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrée section YT n°244 et n°233 d'une superficie globale d'environ 3 960 m² (à réajuster si nécessaire une fois le document d'arpentage établi), à la Ville des Herbiers au prix de 6,50 € HT/m², soit la somme globale approximative de 25 740 € HT.
- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Me TESSIER / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte d'achat dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2020. A défaut, l'offre d'achat deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.12 - ZONE EKHO 3 – LES HERBIERS – VENTE D'UN DELAISSE DE VOIRIE AU GROUPE GAILLARD** – Rapporteur : Roselyne PHLIPART

Dans le cadre d'un projet de développement, M. Laurent GAILLARD, dirigeant du GROUPE GAILLARD, souhaite acquérir un délaissé de voirie situé sur une partie de la parcelle cadastrée section YT n°244 d'une superficie globale d'environ 1 590 m², situé proche de la zones EKHO 3, au prix de 13 € HT/m², soit une somme globale approximative de 20 670 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.

Vu l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du service du Domaine en date du 19 août 2019, estimant le bien à 13 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 12 septembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 septembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider la cession d'un délaissé de voirie situé sur une partie de la parcelle cadastrée section YT n° 244 d'une superficie globale d'environ 1 590 m² (à réajuster si nécessaire une fois le document d'arpentage établi), au GROUPE GAILLARD, ou toute autre entité s'y substituant, au prix de 13 € HT/m², soit la somme globale approximative de 20 670 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Me TESSIER / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2020. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.13 - ZONE EKHO 3 – LES HERBIERS – VENTE D'UN DELAISSE DE VOIRIE A LA SOCIETE DIVA CAR** – Rapporteur : Roselyne PHLIPART

Madame Marie-Christine SELLIER, dirigeante de la société DIVA CAR, souhaite acquérir un délaissé de voirie situé sur une partie de la parcelle cadastrée section YT n°233, pour une superficie d'environ 2 370 m², au prix de 13 € HT/m², soit la somme globale approximative de 30 810 € HT, afin d'étendre son foncier.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente des terrains par l'entreprise.

Vu l'avis du Domaine en date du 20 août 2019, estimant le délaissé de voirie à 13 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 12 septembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 septembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider la cession du délaissé de voirie situé sur une partie de la parcelle cadastrée section YT n° 233, d'environ 2 370 m² moyennant le prix de 13 € HT / m², à la société DIVA CAR ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 30 810 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Maître TESSIER – Les Herbiers, étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2020. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.14 - ZONE DE LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE – CESSION D'UN TERRAIN AU GROUPE BRIAND** – Rapporteur : Roselyne PHLIPART

Afin de créer une unité de production en lien avec le domaine d'activité que le groupe BRIAND exerce sur la zone de la Souchais, Monsieur Gil BRIAND, Président du groupe, a confirmé par courrier du 5 juillet 2019, son souhait d'acquérir, sur la commune de Beaurepaire, la parcelle

cadastrée section ZL n°3, pour une superficie totale d'environ 28 119 m², au prix de 18,05 € HT/m², soit la somme globale approximative de 507 548 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente des terrains par l'entreprise.

Vu l'avis du Domaine en date du 17 juillet 2019, estimant la parcelle à 18,05 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 24 septembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 septembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider la cession de la parcelle cadastrée section ZL n°3, pour une superficie totale d'environ 28 119 m² moyennant le prix de 18,05 € HT/m², au GROUPE BRIAND ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 507 548 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- l'autoriser à déposer, si nécessaire, une demande d'autorisation d'urbanisme réglementaire permettant le découpage de l'unité foncière,
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Maître LARDIERE – Mouchamps étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2020. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Bien que Roger BRIAND ait donné un pouvoir écrit à Véronique BESSE pour ce conseil, Véronique BESSE précise qu'elle n'utilise pas ce pouvoir pour cette délibération, Roger BRIAND ne prenant pas part au vote

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.15 - DESENCLAVEMENT DE LA PARCELLE 109 ZW 154 – CESSION D'UN TERRAIN A L'ENTREPRISE SOFULTRAP** – Rapporteur : Roselyne PHLIPART

Par délibération n° D.19 du 10 juillet 2019, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a cédé la parcelle ZW n°154 sise aux Herbiers à l'entreprise SOFULTRAP au prix de 3 € HT/m².

Afin de désenclaver cette parcelle, il est nécessaire de laisser un accès par la parcelle ZW n° 155, appartenant à la Communauté de Communes et sur laquelle se situe l'écocyclerie.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir céder à l'entreprise SOFULTRAP, au prix de 3 € HT/m², une bande de 10 mètres de large environ au nord-ouest de la parcelle ZW n° 155 pour une contenance de 1 000 m² environ afin de désenclaver la parcelle ZW n°154.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 11 septembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 septembre 2019,

Madame la Présidente propose au conseil de communauté de bien vouloir :
- décider la cession d'une bande de 10 mètres de large environ au nord-ouest de la parcelle ZW n° 155 pour une contenance de 1 000 m² environ et un prix de 3 € HT/m² soit la somme globale approximative de 3 000 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte.)
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou de d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte).
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Maître LARDIERE (Mouchamps) étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2019. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.16 - ZONE DES 5 MOULINS NORD – BEAUREPAIRE - CONVENTION SYDEV POUR L'EFFACEMENT DE LA LIGNE TELEPHONIQUE** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Dans le cadre de l'aménagement de la zone des 5 Moulins Nord, la Communauté de communes du Pays des Herbiers doit réaliser des travaux d'effacement de la ligne télécom.
Le SYDEV a accepté d'engager la réalisation desdits travaux via une convention. Le montant prévisionnel de ces travaux est d'environ 21 850 € TTC.

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT PREVISIONNEL HT DES TRAVAUX	MONTANT PREVISIONNEL TTC DES TRAVAUX	PARTICIPATION CCPH TTC (85 %)
Effacement réseau électrique Zone des 5 Moulins Nord – Beaurepaire Convention n°2019.EFF.0078	21 422.00 €	25 706.00€	21 850.00 €
TOTAL PRISE EN CHARGE			**21 850 € TTC**

Vu le budget lotissement 2019,
Vu la convention n° 2019.EFF.0078 du 24 septembre rédigée par le SYDEV,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 12 septembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 septembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :
- approuver la convention n° 2019.EFF.0078 du SYDEV
- approuver le versement au SYDEV de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget lotissement 2019
– l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.17 - ZONE DES 5 MOULINS NORD – BEAUREPAIRE - CONVENTION VENDEE EAU POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE** – Rapporteur : Roselyne PHLIPART

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessaires à la viabilisation de la future zone d'activités Les 5 Moulins Nord, sur la commune de Beaurepaire, il est proposé au Conseil communautaire de verser la participation suivante à VENDEE EAU :

OBJET	MONTANT DES TRAVAUX TTC	Prise en charge Cdc Pays des Herbiers TTC	IMPUTATION	OBSERVATIONS
BUDGET LOTISSEMENT Desserte en eau potable Zone des 5 Moulins Nord – Beaurepaire Convention n° 08.028.2019	8 131,31 €	4 065,65 €	01-605-Z28N	Participation VENDEE EAU (4 065,66 €)

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 12 septembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 septembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir,
- approuver la convention n° 08.028.2019 de VENDEE EAU,
- approuver le versement à VENDEE EAU de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget lotissement 2019,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué, à signer les conventions à venir.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.18 - ZONE DES 5 MOULINS NORD – BEAUREPAIRE - MODIFICATION DES RESEAUX DE DRAINAGE ET D'IRRIGATION AU PROFIT DE L'EARL DENIAUD** – Rapporteur : Roselyne PHLIPART

Les conditions d'acquisition des terrains de la zone des 5 Moulins Nord (échanges de terrains appartenant aux Consorts GAILLARD), mettent à la charge de la Communauté de communes, l'intégralité du coût des travaux de déplacement des canalisations d'irrigation et de réparation des drains en place et ce afin de maintenir l'exploitation agricole des :

- surfaces de la zone des 5 Moulins Nord proprement dite dont l'aménagement est différé dans le temps
- terres situées au sud de la déviation de Beaurepaire (RD 23) dont les conduites d'irrigation cheminent par la Zone des 5 Moulins Nord

Cette prise en charge des travaux à réaliser doit se faire par le biais d'une indemnisation de l'exploitant agricole impacté sur présentation des factures acquittées à partir des devis présentés avant tout commencement d'aménagement de la zone.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de verser la participation suivante à l'EARL DENIAUD, exploitant des surfaces concernées, sur la base des devis n°201312944B et n°201312944 ci-annexés concernant les canalisations d'irrigation, et du devis n°201303740 concernant les travaux de drainage ci-annexé également :

OBJET	MONTANT DES TRAVAUX HT	Prise en charge CC Pays des Herbiers HT	IMPUTATION	OBSERVATIONS
BUDGET LOTISSEMENT				
Travaux d'irrigation Devis n°201312944B et n°201312944	81 450 €	81 450 €	01-605-Z28N	Devis comprenant une plus-value potentielle de 30 000€ si nécessité d'un fonçage dirigé.
Travaux de drainage Devis n°201303740	5 596 €	5 596 €	01-605-Z28N	
TOTAL	**87 086 €**	**87 086 €**		

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 12 septembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 septembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir,
- approuver le versement à l'EARL DENIAUD des participations mentionnées précédemment, sur présentation des factures acquittées, dont les crédits sont inscrits au budget lotissement 2019
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.19 - EXTENSION ZONE DU BOIS JOLY NORD – LES HERBIERS – CONVENTION VENDEE EAU POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE** – Rapporteur : Roselyne PHLIPART

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessaires à la viabilisation de l'agrandissement de la zone d'activités Bois Joly Nord, sur la commune des Herbiers, il est proposé au Conseil communautaire de verser la participation suivante à VENDEE EAU :

OBJET	MONTANT DES TRAVAUX TTC	Prise en charge Cdc Pays des Herbiers TTC	IMPUTATION	OBSERVATIONS
BUDGET LOTISSEMENT Desserte en eau potable Zone du Bois Joly Nord – Les Herbiers Convention n° 08.035.2019	10 442,42 €	6 288,62€	01-605-Z17	Participation VENDEE EAU 4 153.80 €

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 septembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 septembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir,
- approuver la convention n° 08.035.2019 de VENDEE EAU,
- approuver le versement à VENDEE EAU de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget lotissement 2019,
- l'autoriser, ou un Vice-Président, à signer les conventions à venir.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.20 - ESPACE DE COWORKING « LE PADDOCK » - ADHESION A L'ASSOCIATION « COWORK'IN VENDEE »** – Rapporteur : Roselyne PHLIPART

« Le Paddock », espace de coworking situé au n°7 rue de l'Etenduère aux Herbiers, propose à la location des bureaux individuels, des espaces de travail collectifs et des salles de réunion pour les travailleurs indépendants, nomades, télétravailleurs et entreprises du territoire.
« Le Paddock » est disponible à la location à la demi-journée, à la journée ou plus et accessible de 6h à 23h, 7j/7.

Les membres fondateurs de l'association « Cowork'In Vendée », gestionnaires d'espaces de coworking privés et publics (G1 Bureau à La Roche-sur-Yon, Le Centre & Co aux Sables d'Olonne, ADE à Saint Gilles Croix de Vie, La Fabrik 3.0 aux Essarts et L'Usine Tribu Créative à Montaigu) ont proposé à la communauté de communes du Pays des Herbiers d'intégrer leur association créée le 5 août 2019.

Cette association a pour but de fédérer les espaces de coworking et tiers-lieux vendéens publics et privés, de développer la communauté des coworkers et télétravailleurs, de faciliter la mobilité et l'inclusion sur le territoire vendéen, de promouvoir ces modes de travail et faire émerger des projets au service de l'économie locale.
Plus précisément, l'adhésion du « Paddock » à cette association permettrait à l'espace de coworking d'être davantage visible sur internet et les réseaux sociaux via la réalisation d'une carte interactive en ligne localisant l'ensemble des espaces de coworking vendéens, de communiquer sur les futurs évènements du lieu via la mise en ligne d'un calendrier commun d'animations, d'attirer de nouveaux coworkers et de futures entreprises sur le territoire.
Le montant sollicité pour l'adhésion à cette association est de 200 €/an.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 12 septembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 septembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- adhérer à l'association « Cowork'In Vendée »,
- verser à cette association une cotisation de 200 €/an,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- prélever les crédits au budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.21 - CENTRE AQUATIQUE CAP VERT – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR** – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD

Le centre aquatique intercommunal CAP VERT accueille un public diversifié composé de particuliers, de scolaires primaires et secondaires, d'associations et de clubs sportifs.

Il convient, en vue d'assurer la sécurité et la salubrité publique de règlementer l'utilisation de cet équipement.

Sur proposition du délégataire, exploitant de l'établissement, il est proposé d'adopter le règlement annexé à la présente note de synthèse.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code du Sport et notamment les articles L.322-7 à L.322-9, D.322-11 à D.322-18,
Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Sports du 17 septembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 septembre 2019,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir approuver le projet de règlement intérieur du centre aquatique Cap Vert.

Intervention d'Alain ROY « Vivre et Agir Ensemble »

Délibérations 21-22-23 – Centre Aquatique Cap VERT

« A la suite de l'article paru dans OUEST France des 5 et 6 octobre et dans le magazine des Herbiers (page 13, N°116 octobre 2019), il est important de rappeler les conséquences financières de notre choix du délégataire EQUALIA pour les 5 ans à venir.
En effet, le fort environnement concurrentiel de la piscine Cap Vert des Herbiers nous a conduit à approuver le choix d'EQUALIA avec un surcoût annuel pour la collectivité de 85 000€ brut par rapport au précédent contrat, et cela est d'autant plus regrettable lorsque ces investissements concurrentiels sont pour partie financés par des fonds provenant du FPIC.
Le choix du candidat EQUALIA pour la gestion du centre aquatique pour les 5 années à venir a été fait principalement pour la capacité de son offre à redynamiser l'attractivité de notre équipement avec un surcoût de 25 000 € par rapport à VERT MARINE sans pénaliser les utilisateurs en conservant une politique tarifaire attractive.
Il nous paraissait important de rappeler ces éléments financiers non anodins.
Par ailleurs, merci de nous dire le calendrier prévu pour réunir la commission de contrôle financier ? »

Réponse de Jean-Pierre DENIAUD, Madame la Présidente
« Jean-Pierre DENIAUD précise que la date de la commission de contrôle financier n'est pas encore fixée. Elle sera communiquée prochainement.

En ce qui concerne le prix, il rappelle que ceci a été étudié notamment en commission de délégation de service public et précise que Vert Marine avait également prévu une augmentation par rapport à son budget.
Il précise que la décision a été prise en connaissance de cause, mais qu'en effet il faut maintenant que le nouveau délégataire réalise son objectif c'est-à-dire augmenter la fréquentation.
Il convient également de rappeler que, dans ce nouveau contrat, le délégataire prend en charge davantage de prestations de maintenance/renouvellement que préalablement. Il conviendra de faire un bilan au bout d'un an d'activité.
Jean-Pierre DENIAUD précise que désormais, il existe un inventaire complet et qu'une société dédiée certes filiale d'EQUALIA, dotée de l'autonomie financière a été créée pour gérer l'équipement. La position de départ, au regard du précédent contrat est différente, bien plus structurée.

Madame la Présidente rappelle que le pari est fait également du renouveau. Il faut laisser le temps au nouveau délégataire d'agir, le laisser améliorer les conditions d'accueils notamment, réaménager l'espace SPA, mettre en place de nouveaux créneaux ainsi qu'une immersion dans la vie associative.
Madame la Présidente conclut en précisant qu'il n'y a qu'un mois de passé, puisque le nouveau contrat a pris effet le 1er septembre.

Jean-Pierre DENIAUD rajoute qu'un rendez-vous doit être planifié avec Equalia de manière à faire un point sur les différents messages provenant de la population qui sont tout à fait légitimes, messages essentiellement en rapport à des changements qui n'ont pas été forcément bien anticipés.
Il est tout à fait classique que lors de changements il y ait de tels différents. Un premier contact a d'ailleurs déjà été pris et les choses sont en cours. Il s'agit là de la résistance au changement,

les habitudes prises depuis 19 ans sont difficiles à perdre, tout changement est délicat pour tout utilisateur.»

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.22 - CENTRE AQUATIQUE CAP VERT – CONVENTION AVEC LE CLUB DE NATATION HERBRETAIS ET LA SARL LINOS (EQUALIA)** – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD

Dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la gestion du centre aquatique Cap Vert entré en vigueur le 1er septembre 2019, il convient d'établir une convention entre la communauté de communes, le club de Natation Herbretais et la SARL LINOS selon les stipulations des articles n°14.4 et 36 de la convention de délégation de service public pour fixer les conditions d'accès du club au centre aquatique Cap Vert pour la saison 2019/2020.

Ainsi, il convient de délibérer sur les conditions d'utilisation de l'équipement :

Pendant les périodes scolaires :

- Le lundi : 18h00 – 20h00 – 1 ligne d'eau et 20h00 – 21h15 – 3 lignes d'eau
- Le mercredi : 14h00 – 16h00 – 2 lignes d'eau
- Le vendredi : 19h45 – 21h15 – 2 lignes d'eau
- Le samedi : 13h00 – 14h30 – 3 lignes d'eau

Et pendant les vacances scolaires :

- Le lundi : 10h00 – 12h00 – 2 lignes d'eau
- Le mardi : 10h00 – 12h00 – 2 lignes d'eau
- Le mercredi : 08h00 – 10h00 – 2 lignes d'eau
- Le jeudi : 10h00 – 12h00 – 2 lignes d'eau
- Le vendredi : 10h00 – 12h00 – 2 lignes d'eau et 19h45 – 21h00 – 2 lignes d'eau

Au total pour la saison 2019/2020, le montant de la participation financière de la Communauté de communes s'élève à 12 411 €.

Compte tenu de l'exposé ci-dessus,
Vu le projet de convention ci-après,
Vu l'avis favorable de la Commission Sports du 17 septembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 septembre 2019,

Madame la Président propose au conseil de communauté de bien vouloir :
- approuver le projet de convention à intervenir entre la communauté de communes du Pays des Herbiers, le club de Natation Herbretais et la SARL LINOS,
- autoriser le versement de 12 411 € à la SARL LINOS,

- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer la convention
- prélever les crédits prévus au budget sur le compte 413 – 611.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.23 - CENTRE AQUATIQUE CAP VERT – CONVENTION AVEC LE CLUB DE TRIATHLON ET LA SARL LINOS (EQUALIA)** – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD

Dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la gestion du centre aquatique Cap Vert entré en vigueur le 1er septembre 2019, il convient d'établir une convention entre la communauté de communes, le club de Triathlon et la SARL LINOS selon les stipulations des articles n°14.4 et 36 de la convention de délégation de service public pour fixer les conditions d'accès du club au centre aquatique Cap Vert pour la saison 2019/2020.

Ainsi, il convient de délibérer sur les conditions d'utilisation de l'équipement :

Pendant les périodes scolaires :

- Le lundi : 20h00 – 21h15 – 2 lignes d'eau
- Le mardi : 19h00-20h00 - 1 ligne d'eau
- Le jeudi : 20h00 – 21h15 – 2 lignes d'eau
- Le samedi : 10h30 – 12h00 – 2 lignes d'eau
- Le samedi : 13h00 – 14h30 – 2 lignes d'eau

Et pendant les vacances scolaires :

- Le lundi : 19h45 – 21h00 – 3 lignes d'eau
- Le jeudi : 19h45 – 21h00 – 3 lignes d'eau

Au total pour la saison 2019/2020, le montant de la participation financière de la Communauté de communes s'élève à 10 433.55 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention ci-après,
Vu l'avis favorable de la Commission Sports du 17 septembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 septembre 2019,

Madame la Président propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de convention à intervenir entre la communauté de communes du Pays des Herbiers, le club de Natation Herbretais et la SARL LINOS,
- autoriser le versement de 10 433.55 € à la SARL LINOS,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer la convention

- prélever les crédits prévus au budget sur le compte 413 – 611.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.24 - PARTICIPATION 2019 A LA CLE DU SAGE DU LAY – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU MARAIS POITEVIN BASSIN DU LAY** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du bassin du LAY couvrent le tiers du département, soit 111 communes ou 11 EPCI, partiellement ou totalement compris sur le territoire.

Le SAGE est animé par la Commission Locale de l'Eau. Or le fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau ne peut être assuré par elle-même puisque la loi n'a pas donné à cet organisme la qualité de maître d'ouvrage. Le SYNDICAT MIXTE DU MARAIS POITEVIN, BASSIN DU LAY a accepté dans ses délibérations des 9 avril 1998 et 31 juillet 1998 d'être la structure porteuse du fonctionnement de la CLE au travers d'un budget propre.

Le SYNDICAT MIXTE DU MARAIS POITEVIN, BASSIN DU LAY couvre 29 communes sur les 111 du bassin versant. Par délibération du 26 mars 2019, le syndicat mixte a demandé une participation financière des collectivités de l'ensemble du territoire.

Pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la participation financière 2019 est de 747,29 €, calculée selon le potentiel fiscal, la population et la surface dans le SAGE.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la convention de participation financière pour 2019 ci-annexée,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 11 septembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 septembre 2019,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le versement d'une participation de 747,29 € au Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay,
- l'autoriser ou autoriser le Vice-président délégué à signer la convention relative à cette opération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.25 - DEMANDE DE DEROGATION POUR LE SYSTEME DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES – RENOUVELLEMENT** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Par délibération n° D.133 du 06 décembre 2017, la communauté de communes du Pays des

Herbiers a sollicité le renouvellement de la double dérogation de son système de collecte concernant :
- l'autorisation de la collecte en apport volontaire en zone agglomérée de plus de 2 000 habitants,
- les fréquences de collecte
Par arrêté n° 18-DRCTAJ/1-46 du 29 janvier 2018, Monsieur Le Préfet a accordée, sous conditions, le renouvellement de cette double dérogation pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Un bilan de fonctionnement du service sur cette période a été transmis aux services de la préfecture. Ce bilan s'attache à présenter le service rendu aux usagers et les moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages et autres comportements inciviques (brulages,...).

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de cette double dérogation, il convient d'en demander le renouvellement. Après deux périodes de dérogations de 2 ans chacune et au regard du fonctionnement du service, il apparaît que ce renouvellement peut être demandé pour une période de 5 ans minimum.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 11 septembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 septembre 2019,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir solliciter le renouvellement pour une période de 5 ans minimum de la double dérogation du système de collecte concernant l'autorisation de la collecte en apport volontaire en zone agglomérée de plus de 2 000 habitants et concernant les fréquences de collecte.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.26 - DECHETS MENAGERS – BAREME TARIFAIRE DE LA REDEVANCE INCITATIVE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM)** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La délibération n°D.125 du Conseil communautaire du 18 octobre 2017 a adopté les barèmes tarifaires actuels de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères.

L'extension des consignes de tri, couplée aux efforts produits par les administrés en matière de gestion des déchets résiduels, permettent une maîtrise des coûts de collecte et de traitement.
Il avait été précisé que le barème tarifaire pourrait évoluer d'une année sur l'autre, en fonction des résultats constatés. Dans ce contexte, une diminution d'environ 5% des tarifs « forfait particuliers » est envisageable.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer, à compter du 1er janvier 2020, la grille de tarification pour les particuliers comme suit :

		Tarifs actuels		Proposition de tarifs à compter du 01/01/2020	
Nombre de personnes dans le foyer	Nombre d'ouvertures de tambours incluses	Montant annuel de la redevance	Prix d'un dépôt supplémentaire (au-delà du nombre inclus)	Montant annuel de la redevance	Prix d'un dépôt supplémentaire (au-delà du nombre inclus)
1	**15**	130,00 €	3,80 €	124,00 €	3,80 €
2	**20**	164,00 €		156,00 €	
3	**28**	190,00 €		181,00 €	
4	**35**	213,00 €		202,00 €	
5	**38**	219,00 €		208,00 €	
6 et +	**43**	228,00 €		217,00 €	

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 11 septembre 2019
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 septembre 2019,

Madame la Présidente propose au conseil de communauté de bien vouloir :
- abroger la délibération n° D.125 du 18 octobre 2017,
- fixer à compter du 1er janvier 2020, les forfaits annuels de dépôts pour les usagers concernés par la collecte des ordures ménagères résiduelles en point de regroupement au moyen des conteneurs collectifs tels qu'indiqués ci-dessous :

1 – Grille de tarification pour les particuliers

		Tarifs	
Nombre de personnes dans le foyer	Nombre d'ouvertures de tambours incluses	Montant annuel de la redevance	Prix d'un dépôt supplémentaire (au-delà du nombre inclus)
1	**15**	124,00 €	3,80 €
2	**20**	156,00 €	
3	**28**	181,00 €	
4	**35**	202,00 €	
5	**38**	208,00 €	
6 et +	**43**	217,00 €	

2 – Grille de tarification pour les usagers hors ménages

	Tarifs	
	Abonnement annuel d'accès au service	Prix d'un dépôt
Professionnels*	96,00 €	3,00 €
Associations	10,00 €	

* Professionnels et associations dont l'activité et le fonctionnement s'apparentent à ceux d'une entreprise

3 – Hébergements de plein air

Tarifs	
Abonnement annuel d'accès au service	Prix aux 100 litres
96,00 €	1,50 €

4 – Perte de carte

Prix d'une carte en cas de perte : 5 €

Intervention de Thierry COUSSEAU « Les Herbiers pour un avenir solidaire »

« Peut-on connaitre la moyenne par ménage du nombre de dépôts par an. Si la plupart des ménages n'utilisent pas la totalité de leur forfait, il aurait été intéressant de réduire aussi le nombre de dépôts. Afin que la redevance telle qu'elle est proposée soit et reste pour l'ensemble de la population une incitation à réduire leurs déchets. »

Réponse d'Hervé ROBINEAU et Jean-Louis LAUNAY

« Hervé ROBINEAU précise que cette question de l'équilibre de la grille en fonction du nombre de passages est à considérer. Mais il faut trouver un juste équilibre entre les personnes qui font moins de passages que prévus initialement, celles qui auraient besoin de plus et les dépôts

sauvages. C'est pour cette raison que le nombre de passages inclus dans le forfait n'a pas été modifié.
Hervé ROBINEAU tient à rappeler que ce tarif inclut également les 12 passages gratuits en déchèteries et la gestion des emballages. Il rappelle que ces emballages coûtent en transport et en traitement.
Les 2/3 des déchets sont aujourd'hui produits en déchèteries avec notamment le tout-venant très cher à traiter.
Il convient ici de rester prudent et récompenser les efforts de nos administrés, système plus équitable puisque désormais plus basé sur la valeur locative. Petit à petit, il faut amener les grands consommateurs de déchets à en produire moins. Il rappelle qu'il est également impératif d'équilibrer les budgets. Certaines collectivités qui ont fait le choix d'une tarification au passage rencontrent des problèmes d'équilibre budgétaire.

Jean-Louis LAUNAY précise que le système adopté par notre collectivité est incitatif puisque seulement 20 % des foyers dépassent le nombre de dépôts de leur forfait pour leur catégorie et payent donc plus.
Il rappelle également que sont conservés les 15 passages pour un foyer d'une personne, puisque d'un point de vue sanitaire un passage par mois plus trois « extras » est un minimum.

Enfin Hervé ROBINEAU rappelle l'opération collecte des coquilles d'huitres en déchèteries où les dépôts sont réalisés sans décompte de passages. Ce côté incitatif est important et contribue à cette baisse et M. Robineau en profite ici pour remercier, les services, les élus et les citoyens pour leur implication. »

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.27 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POLLENIZ ET LE GDON DU CANTON DES HERBIERS POUR LE SECOND SEMESTRE 2019** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers exerce la compétence « actions, soutien financier pour la réalisation d'interventions spécifiques au territoire communautaire pour le contrôle et la lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures et le milieu aquatique ».

Sur le territoire de la Communauté de Communes, la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles est mise en œuvre par le GDON du canton des Herbiers.

Pour l'exercice 2019, le GDON du canton des Herbiers a renouvelé sa demande de participation pour le territoire de notre collectivité à hauteur de **19 849 €** (17 587 € fléché au GDON Herbiers et 2 262€ fléché à POLLENIZ) pour la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Par délibération n° D 32 du 10 avril 2019, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a approuvé une convention de partenariat sur une durée de 6 mois permettant d'accorder

l'attribution d'une subvention de **9 924,50€** (50 % de 19 849€) à POLLENIZ (8 793,50 € fléché au GDON et 1 131 € fléché à POLLENIZ), et de réétudier ultérieurement le versement d'une seconde subvention pour les 6 derniers mois de l'année, au vu de la position et de la participation réelle de l'EPTB de la Sèvre Nantaise pour cette même période, sur ces missions.

Au mois de juillet 2019, l'EPTB de la Sèvre Nantaise a fait savoir qu'il conventionnait avec le GDON et POLLENIZ pour le second semestre suivant les mêmes termes que pour le premier semestre.

Considérant l'exposé ci-dessus, il est proposé que la convention de partenariat de la Communauté de Communes pour les 6 derniers mois de l'année 2019 se fasse également dans les mêmes termes que celle du premier semestre permettant d'accorder le solde de la subvention sollicité soit **9 924,50€** (50 % de 19 849€) à POLLENIZ.

Vu le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles du canton ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 11 septembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 septembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil de communauté de bien vouloir :
- approuver le projet de convention tripartite annexé liant la Communauté de communes du Pays des Herbiers, POLLENIZ et le G.D.O.N du canton des Herbiers,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer cette convention,
- autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 9 924,50€ € à POLLENIZ prélevé au budget principal 2019 compte 020-6574.

Jean-Yves MERLET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.28 - REDEVANCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SERVICES EN REGIE – TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Par délibération n°D.122 du 17 octobre 2018, la communauté de communes du Pays des Herbiers a décidé de prendre la compétence assainissement eaux usées à compter du 1er janvier 2019 en lieu et place des communes membres de l'intercommunalité.
Sur le territoire de la communauté de communes du Pays des Herbiers, deux communes sur huit géraient ce service en régie.

Pour financer ce service public, la collectivité doit fixer le montant des redevances de chaque commune concernée. Elles sont destinées à couvrir les besoins de financement du budget régie assainissement collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R. 2224-19-1 et 2,
Vu la délibération D.122 du 17 octobre 2018 approuvant le transfert de la compétence assainissement eaux usées à la communauté de communes du Pays des Herbiers,
Vu le budget régie assainissement collectif,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 11 septembre 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 septembre 2019,
Considérant qu'il convient de fixer le montant des redevances d'assainissement pour l'année 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- fixer le montant des redevances d'assainissement à compter du 1er janvier 2020 comme suit :

	St Mars la Réorthe	Vendrennes
Part fixe	36,00 €	70,30 €
Part variable : Prix au m^3 d'eau consommé	1,26 €	1,87 €

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.29 - SURTAXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXPLOITATION EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Par délibération n° D.122 du 17 octobre 2018, la communauté de communes du Pays des Herbiers a décidé de prendre la compétence assainissement eaux usées à compter du 1er janvier 2019 en lieu et place des communes membres de l'intercommunalité.
Sur le territoire de la communauté de communes du Pays des Herbiers, six communes sur huit avaient délégué ce service via une délégation de service public (DSP).Le transfert de compétence entraine la reprise de tous les contrats de DSP d'assainissement collectif existants.

Pour financer ce service public, la communauté de communes du Pays des Herbiers doit fixer le montant des surtaxes de chaque commune concernée. Elles sont destinées à couvrir les besoins de financement du budget DSP assainissement collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R. 2224-19-1 et 2,
Vu la délibération D.122 du 17 octobre 2018 approuvant le transfert de la compétence assainissement eaux usées à la communauté de communes du Pays des Herbiers,
Vu le budget DSP assainissement collectif,
Vu le contrat DSP de l'assainissement de la commune de Beaurepaire du 6 décembre 2018 conclu entre le SIA la Gaubretière et les communes de Mortagne sur sèvre, la Verrie, Saint Aubin des Ormeaux et la société SAUR,

Vu le contrat DSP du 31 mars 2015 conclu entre la commune des Epesses et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone/VEOLIA Eau,
Vu le contrat de DSP du 28 octobre 2016 conclu entre la Ville des Herbiers et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone/VEOLIA Eau,
Vu le contrat DSP du 5 mars 2014 conclu entre la commune de Mesnard la Barotière et la Nantaise des eaux Services et l'avenant en date du 11 avril 2018 formalisant la cession de la DSP par la Nantaise des Eaux services à Suez Eau France,
Vu le contrat DSP du 21 mars 2014 conclu entre la commune de Mouchamps et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone,
Vu le contrat DSP du 8 juin 2010 conclu entre la commune de Saint Paul en Pareds et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 11 septembre 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 septembre 2019,
Considérant qu'il convient de fixer le montant des surtaxes d'assainissement pour l'année 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir fixer le montant HT des surtaxes d'assainissement à compter du 1er janvier 2020 comme suit :

	Beaurepaire	Les Epesses	Les Herbiers	Mesnard la Barotière	Mouchamps	St Paul en Pareds
Part fixe	20,00 €	51,282 €	0,00 €	32,61 €	29,00 €	24,00 €
Part variable : Prix au m^3 d'eau consommé	1,04 €	0,495 €	1,02 €	1,20 €	1,20 €	1,00 €

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.30 - AIDE A LA MISE EN CONFORMITE DES RACCORDEMENTS PARTICULIERS AU RESEAU DES EAUX USEES – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers est devenue compétente en assainissement collectif au 1er janvier 2019.

Par délibération n° D.37 du 10 juillet 2019, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a étendu le dispositif d'aides à la mise en conformité des raccordements particuliers au réseau des eaux usées qui était en place depuis 2005 sur le territoire de la Ville des Herbiers à l'ensemble de son territoire. Le règlement relatif à ces aides a été approuvé avec les termes identiques au règlement qui était en cours à la Ville des Herbiers.

Ce règlement adopté en juillet 2019 par la CCPH ouvre la possibilité d'aides très larges et notamment en cas de raccordement sur un nouveau réseau public d'eaux usées.

Considérant que, même en Assainissement Non Collectif (ANC), les logements ont l'obligation d'être correctement raccordés,
Considérant que la réalisation d'un nouveau réseau public d'assainissement collectif permet de fortes économies aux habitants pour la mise en conformité de l'assainissement de leur bien, apportant de la valeur au logement,
Considérant que, par délibération n° D 36 du 10 juillet 2019, la CCPH a instauré une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) réduite pour les logements existants (ce qui n'était pas le cas sur la ville des Herbiers),

il est proposé de modifier le règlement d'attribution de l'aide à la mise en conformité des raccordements particuliers au réseau des eaux usées afin de ne pas octroyer d'aides pour les habitations qui sont desservies par un réseau public d'eaux usées mis en service depuis le 3 janvier 1992.

Cette modification des **CONDITIONS D'ATTRIBUTION** concerne l'article *a) Bénéficiaires* qui était rédigé ainsi :

a) Bénéficiaires
Pour l'obtention d'une subvention, 3 critères cumulatifs doivent être remplis.

① Peuvent bénéficier de cette aide, tous les propriétaires d'immeubles à usage d'habitation, de commerce, de bureaux, d'artisanat, situés à l'intérieur de la zone desservie par le service public d'assainissement collectif et assujettie à la redevance d'assainissement.
② Sont concernées les habitations situées dans les zones déjà desservies par le réseau public, et les zones qui seront desservies par un nouveau réseau public d'eaux usées.
③ Sont exclues de cette aide, les constructions ayant obtenu un permis de construire après le 3 janvier 1992, date de la mise en application de la loi sur l'eau.

Ne sont donc pas concernés les travaux liés aux opérations d'assainissement non collectif.

La nouvelle rédaction de cet article est la suivante :

a) Bénéficiaires
Pour l'obtention d'une subvention, 2 critères cumulatifs doivent être remplis.

① Peuvent bénéficier de cette aide, tous les propriétaires d'immeubles à usage d'habitation, de commerce, de bureaux, d'artisanat, situés à l'intérieur de la zone desservie par le service public d'assainissement collectif à la date du 3 janvier 1992 et assujettie à la redevance d'assainissement.
② Sont exclues de cette aide, les constructions ayant obtenu une autorisation de construire après le 3 janvier 1992, date de la mise en application de la loi sur l'eau.

Ne sont donc pas concernés les travaux liés aux opérations d'assainissement non collectif.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de règlement d'attribution de l'aide à la mise en conformité des raccordements particuliers au réseau des eaux usées,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 11 septembre 2019
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 septembre 2019,

Madame la Présidente propose au conseil de communauté de bien vouloir :
- abroger la délibération n°D.37 du 10 juillet 2019
- modifier le règlement d'attribution de l'aide à la mise en conformité des raccordements particuliers au réseau des eaux usées tel qu'indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.31 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT DE LA RESIDENCE DU PRE DE LA FONTAINE A MESNARD LA BAROTIERE** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Par délibération du 07 novembre 2016, le conseil municipal de Mesnard la Barotière a décidé de prendre en charge financièrement les coûts de l'assainissement pour la construction de six logements de Maintien à Domicile. Ce projet a été réalisé sous la Maîtrise d'Ouvrage de VENDEE HABITAT sur un terrain communal situé rue de la Vieille Eglise à Mesnard la Barotière.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est devenue compétente en matière d'assainissement collectif le 1er janvier 2019. Il est rappelé que :
- les budgets annexes « assainissement collectif » des communes ont donc dû être clôturés au 31 décembre 2018.
- l'ensemble des communes a consenti à transférer 75% de leur résultat de clôture aux budgets annexes « assainissement collectif » de la Communauté de communes créés le 1er janvier 2019.

En conséquence, il revient à la Communauté de communes de se substituer à la commune de Mesnard la Barotière pour le versement de la participation à VENDEE HABITAT. Celle-ci est de 12 500 € pour un montant total des prestations correspondantes de 24 474 € HT.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 11 septembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 septembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la participation au financement des travaux d'assainissement pour la construction des six logements de Maintien à Domicile (Résidence Pré de la Fontaine) en lieu et place de la commune de Mesnard la Barotière auprès de VENDEE HABITAT pour un montant de 12 500 €,
- prélever les crédits sur le budget DSP Assainissement Collectif,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.32 - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF** – Rapporteur : Serge FICHET

La Caisse d'Allocation Familiale, par courrier en date du 22 juillet 2019, a validé le projet de fonctionnement du Relais Assistants Maternels intercommunal itinérant, ainsi que le temps de travail d'animation correspondant à 3 équivalents temps plein du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Il convient donc de contractualiser à nouveau avec la CAF par le biais d'une convention d'objectifs et de financement (COF) qui fixe et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de services « Relais Assistants Maternels ».

Les engagements de la collectivité :

- proposer un service de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté et en respectant le principe d'égalité d'accès à tous les publics et le principe de non-discrimination, en respectant « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires »
- transmettre les données financières et d'activité de façon dématérialisée via l'espace sécurisé « Caf.fr »
- présenter la structure sur le site Internet de la CAF « mon-enfant.fr »
- informer la CAF de tout changement apporté dans le fonctionnement, l'activité et le budget du service
- mentionner l'aide apportée par la CAF dans les documents administratifs ou les informations destinées aux familles ainsi que toute publication visant le RAM
- respecter les dispositions légales et réglementaires notamment en matière d'agrément, d'hygiène et sécurité, d'assurances…
- fournir toutes pièces justificatives dans les délais impartis
- tenir une comptabilité détaillée

Les engagements de la CAF :

- versement d'une prestation de service

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention d'objectif et de financement ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission sociale-transport scolaire-prévention routière-CISPD-cimetières du 12 septembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 septembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la Convention d'objectifs et de financement Prestation de service « Relais Assistants Maternels »
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer cette convention de financement et tout document s'y rapportant

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.33 - CONTRATS DE FINANCEMENT DE L'ADEME POUR L'APPEL A PROJET VELO ET TERRITOIRES** – Rapporteur : Gérard PREAUD

Le développement de l'usage du vélo fait partie des axes prioritaires du développement durable du Pays des Herbiers. Il correspond à l'orientation 25 du projet de territoire « répondre aux besoins de mobilités tout en préservant notre environnement, et en particulier à l'objectif 1 : « inciter à l'utilisation de modes de déplacements respectueux de l'environnement. »

Aujourd'hui, la communauté de communes a l'opportunité de mettre en place **une politique cyclable intégrée pour favoriser le développement de l'usage du vélo**, en particulier pour les déplacements domicile-travail. En effet, elle a répondu en décembre 2018 à l'appel à projets « vélo et territoires » de l'ADEME, et a été nommée lauréate en juin 2019.

Le projet pour lequel elle a été retenue se décompose en trois axes :

- **Axe 1** : la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via la réalisation **d'un schéma directeur « modes actifs** » (marche, vélo, …) par un bureau d'étude : il permettra d'actualiser le schéma de déplacement de 2010 sur la partie modes actifs. La réalisation de ce schéma doit être lancée dès le début de l'année 2020. Cet axe comporte également la réalisation d'études **de maîtrise d'ouvrage pré opérationnelle** d'aménagements des itinéraires prioritaires, qui seront lancées en parallèle du schéma directeur.
- **Axe 2 :** Soutenir le développement de l'usage du vélo **par l'émergence de services vélos** et la mise en œuvre de services innovants. Il s'agit:
  - ➔ D'inclure dans le schéma directeur une **étude sur l'opportunité de la création de services** : service de location de vélo, ateliers de réparation, vélo-écoles, maison du vélo, signalétique innovante…
  - ➔ **D'expérimenter les services** qui ressortiront comme adaptés au territoire (dès le second semestre 2020)
- **Axe 3 : soutenir l'ingénierie territoriale** par le recrutement d'un chargé de mission mobilités actives et la création de campagnes de communication grand public. Cet axe permet de financer :
  - ➔ **Le recrutement d'un chargé de mission mobilités actives et durables** (contractuel), avec pour mission de mettre en œuvre la politique cyclable (suivi de la réalisation du schéma, animation/communication, développement des services, évaluation…), et de manière plus générale la mobilité durable : son recrutement est en cours pour un début de mission en fin d'année 2019, mission sur trois années.
  - ➔ Les équipements du chargé de mission (poste informatique, VAE de fonction…)
  - ➔ Des actions de sensibilisation/ d'animations autour du vélo de 2020 à 2022

Les modalités financières de l'accompagnement par l'ADEME sont les suivantes :

- Une décision de financement relative aux études, services et actions de communication dans le cadre du programme de certificats d'économie d'énergie (CEE) AVELO
  - Sur 26 mois : du 5/05/19 au 31/07/21
  - Dépenses éligibles : 103 333,25 € (Hors taxe récupérable)
  - **Montant d'aide ADEME Max : 69 883,10 € (70% des coûts éligibles)**

- Une convention de financement relative à la création d'un poste chargé de mission/responsable mobilités actives et durables :
  - Sur 36 mois (2019-2022)
  - Dépenses éligibles : 124 167 €
  - **Montant d'aide ADEME Max : 76 167,00€** (aide forfaitaire de 24 000€/an pour le chargé de mission, aide de 100% pour ses équipements)

Ainsi le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Action	**Budget prévisionnel TTC**	**Aide de l'ADEME %**	**Aide de l'ADEME montant**	**Reste à financer par la CCPH TTC**
Schéma directeur « modes actifs » avec étude sur les services: location sur borne ou longue durée, création d'ateliers de réparation, de vélo-écoles, d'une maison du vélo	30 000 €	70% HTR	17 500,00 €	12 500,00 €
Etudes de **maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelles**	15 000 €	70% HTR	8 750,00 €	6 250,00 €
Expérimentation de service (prestataire, par exemple de location de vélos sur borne)	21 600 €	70% HTR	12 600,00 €	9 000,00 €
Expérimentation d'équipements de stationnement ou de signalétique innovants, ou de **services**: achat de matériel (par exemple location longue durée, atelier de réparation, vélo-école)	33 400 €	70% HTR	19 483,10 €	13 916,50 €
Actions de sensibilisation/ d'animations autour du vélo	13 500 €	70%	9 450 €	4 050 €
Frais d'impression pour animations	3 000 €	70%	2 100 €	900 €
Chargé de mission mobilités actives sur **3 ans**	120 000 €	72 000 €	72 000 €	48 000 €
Equipements du chargé de mission	5 000 €	100% HTR	4 167,00 €	833,40 €
TOTAL	**241 500 €**	**60%**	**146 050,10 €**	**95 449,90 €**

HTR : sur le montant hors taxe récupérable

Les Engagements de la communauté de communes sont les suivants:

- participer aux rencontres de réseau organisées par l'ADEME
- constituer un comité de pilotage composé à minima :
  . de l'élu référent et/ou de la Présidente,
  . de la responsable du service Développement Durable,
  . du/de la chargé(e) de mission,
  . d'une personne de l'ADEME,
  . + éventuellement la DDT, la DREAL, la Région, le CD85 et de toutes autres personnes concernées par ce projet (associations cyclistes)
- apposer les logos de l'ADEME et mentionner ses financements sur toute communication
- fournir les rapports des études financées, un rapport annuel et un rapport final
- mettre en place un suivi, et évaluer les actions
- adopter le schéma directeur et le PPI par délibération
- fournir les justificatifs de dépenses

Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 10 septembre 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 septembre 2019,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le projet présenté ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes ou documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à solliciter les subventions telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus, et à signer tous les actes ou documents utiles à leur obtention et leur mise en paiement

Intervention de Thierry COUSSEAU « Les Herbiers pour un avenir solidaire »

« Comme pour le thème de l'économie circulaire, il est important que le développement de l'usage du vélo fasse partie des axes prioritaires du développement durable du Pays des Herbiers en privilégiant les déplacements domicile-travail.
Les actions et les choix en matière de mobilité doivent contribuer à la diminution de la consommation d'énergie, à la réduction du bruit et à l'amélioration de la qualité de l'air. »

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.34 - CREATION D'UNE CONTINUITE CYCLABLE SUR L'ITINERAIRE BEAUREPAIRE/LES HERBIERS – PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE** – Rapporteur : Gérard PREAUD

Par délibération n° D.58 du 27 février 2019, la communauté de communes a approuvé le projet de création d'une continuité cyclable sur l'itinéraire Beaurepaire-Les Herbiers.

Ce projet permettra de relier la commune de Beaurepaire, une des communes du territoire les plus proches de la ville des Herbiers, ville centre, et de desservir les zones économiques parmi les plus importantes du territoire, et les plus amenées à se développer dans le futur proche, tout en valorisant les pistes et chemins existants (emprise foncière minime),

Pour rappel, des pistes et des chemins existent déjà mais l'itinéraire comporte plusieurs discontinuités difficilement franchissables car ne garantissant pas un niveau suffisant de sécurité (routes très fréquentées). Le projet est donc de compléter l'itinéraire grâce à des aménagements améliorant le confort (pistes sur chemins existants) et la sécurité (pistes ou bandes à créer), et d'établir une continuité de l'itinéraire.

A noter qu'aucune acquisition foncière n'est nécessaire, l'intégralité des travaux à réaliser étant soit sur le domaine public des communes de Beaurepaire, des Herbiers ou de la communauté de communes du Pays des Herbiers, soit sur du domaine privé des communes de Beaurepaire et des Herbiers, ouverts à la circulation publique (chemins ruraux).

L'emprise sur les terres agricoles est par ailleurs minimisée dans ce projet, car la grande majorité de l'itinéraire sera réalisée sur des routes, des chemins, des trottoirs, existants.

L'itinéraire reste assez direct, puisqu'il permettra aux cyclistes venant de Beaurepaire de rejoindre la ville des Herbiers en parcourant 7,5 km, lorsque les automobilistes doivent en parcourir 6,5. Par ailleurs, les travaux prévus qui consistent en la mise en place ou le renforcement d'une structure portante là où c'est nécessaire, et la mise en œuvre d'un revêtement en matériaux cohérants permettant une circulation par tout temps, permettront d'assurer un bon niveau de confort aux cyclistes, compatible avec les déplacements quotidiens (usage des vélos à assistance électrique). A noter que le tronçon entre la zone Ekho Sud et l'entrée de la ville des Herbiers sera réalisé dans un second temps (acquisitions foncières nécessaires).

Par la même délibération, une subvention a été sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité à hauteur de de 20% du montant des travaux de voirie estimés à 140 000€ HT.
Or, depuis il est apparu possible de porter ce taux de subvention à 30% du montant des travaux.
Il convient donc de délibérer à nouveau pour ajuster la demande d'aide de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité.
Par ailleurs, lors de la clause de revoyure du contrat Vendée Territoire, un financement du conseil départemental a été sollicité à hauteur de 30% du projet (des travaux de voirie estimés à 140 000€ HT).

Par contre, le projet de la communauté de communes n'a pas été retenu dans le cadre de l'appel à projet « continuités cyclables » du fonds mobilités actives, pour lequel un dossier avait été déposé.

Le plan de financement de l'opération doit donc être revu en conséquence.

Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

Estimation des travaux						Financements prévisionnels		
Tronçon	***distance (m)***	***aménagement existant***	***type de travaux***	***estimation coût/m***	***coût total du tronçon***	***financeur***	***montant (€ HT)***	***taux***
1	380	route sans bande cyclable	bandes cyclables	3 €	1 140 €	Communauté de communes du Pays des Herbiers	42 000 €	30%
2	480	chemin large	piste centrale	34 €	16 320 €	Etat Contrat de ruralité (FSIL)	42 000 €	30%
3	800	piste	pas de travaux	- €	- €	Contrat Vendée Territoire (CD85)	56 000 €	40%
4	240	trottoir large empierré	piste sur trottoir	20 €	4 680 €			
5	1320	chemin agricole	piste centrale	34 €	44 880 €			
6	360	route sans bande cyclable	bandes cyclables	3 €	1 080 €			
7	680	chemin agricole	piste centrale	34 €	23 120 €			
8	240	aucun (parcelle intercommunale)	piste à créer	80 €	19 200 €			
9	80	trottoir large empierré	piste sur trottoir	20 €	1 560 €			
10	370	trottoir large empierré	piste sur trottoir	20 €	7 215 €			
11	350	trottoir large empierré	piste sur trottoir	20 €	6 825 €			
12	50	trottoir large empierré	piste sur trottoir	20 €	975 €			
13	250	trottoir large empierré	piste sur trottoir	20 €	4 875 €			
14	270	trottoir large empierré	piste sur trottoir	20 €	5 265 €			
15	80	trottoir large empierré	piste sur trottoir	20 €	1 560 €			
16		aucun (route très	travaux à réaliser	- €				

		fréquentée)	ultérieur ement					
17		aucun (route très fréquentée)	travaux à réaliser ultérieur ement	- €				
18		piste cyclable	aucun	- €				
Total	5950	**TOTAL**			**138 695 €**			
				arrondi à	**140 000 €**	**Total**	**140 000 €**	**100%**

:

Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 10 septembre 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 septembre 2019,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :

- abroger la délibération D58 du 27 février 2019,
- approuver le projet de création d'une continuité cyclable sur l'itinéraire Beaurepaire- Les Herbiers et le plan de financement ci-dessus,
- autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les actes ou documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à solliciter les subventions du plan de financement présenté ci-dessus, et à signer tous les actes ou documents utiles à leur obtention et leur mise en paiement.

Intervention d'Alain ROY « Vivre et Agir Ensemble »

« La répartition financière que vous nous proposez est différente de celle transmise avec l'ordre du jour de ce conseil, qu'en est-il ? »

En réponse, il est précisé que les chiffres corrects sont ceux mentionnés dans la délibération.

Intervention de Jean-Pierre DENIAUD

« Jean-Pierre DENIAUD intervient et indique qu'il ne peut qu'être très favorable à cette liaison et encourage fortement la ville des Herbiers à continuer cet itinéraire cyclable pour que celui-ci permette d'accéder à la ville.
Madame la Présidente précise que ceci est prévu. »

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.35 - FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE – GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION ANTENNA** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

L'association ANTENNA met en œuvre depuis plus de 30 ans sur le territoire du Haut Bocage Vendéen des prestations de formation professionnelle.

L'association lance aujourd'hui un plan de développement afin de pouvoir offrir de nouveaux moyens d'apprentissage et d'information en lien notamment avec le développement du numérique (acquisition de tablettes numériques, plateforme e-learning, outil de suivi post formation…), le déplacement des formateurs (acquisition de véhicules hybrides ou électriques,..).

Afin de financer ces investissements, Antenna sollicite les 5 communautés de communes du Haut Bocage Vendéen pour garantir à hauteur de 50% un prêt global de 200 000 € que l'association contracte auprès du Crédit Mutuel.

La garantie sollicitée est donc de 20 000 € pour chaque communauté de communes.

Vu l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à 35 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu la demande de l'association Antenna relative à la garantie d'emprunt,
Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 7.3.8 relatif aux actions de formation professionnelle,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 24 septembre 2019
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 septembre 2019

Madame La Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir

- approuver la garantie d'emprunt à l'association Antenna dans les conditions ci-dessous :

Article 1 : ACCORD DU GARANT

La Communauté de Communes des Herbiers accorde sa garantie à l'association Antenna à hauteur de 20 000 € pour le remboursement d'un emprunt de 200 000 € pour le financement du développement de nouveaux moyens d'apprentissage et d'information destinés au public en formation.

Article 2 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRÊT

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 200 000 €
- Durée : 60 mois
- Echéances mensuelles constantes
- Taux fixe : 1,29 %

Article 3 : LA GARANTIE EST APPORTEE AUX CONDITIONS SUIVANTES
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'organisme, dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage à se substituer à l'organisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et l'emprunteur.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D. 36 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SYDEV POUR L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE D'ELECTRICITE – AUTORISATION DE SIGNATURE** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite « loi NOME »,
Vu le code de l'énergie,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité pour le fonctionnement de ses bâtiments,
Considérant que, depuis le 1er janvier 2016, les consommateurs ne peuvent plus bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA (tarifs « jaune » et « vert »),
Considérant dès lors que les collectivités doivent souscrire une offre de marché entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,
Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition de l'électricité peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'acheminement et la fourniture d'électricité,
Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire le besoin d'acheminement et de fourniture d'électricité, il sera passé des marchés, des accords-cadres ou des marchés subséquents,
Considérant que le SyDEV serait le coordonnateur du groupement,
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers au regard de ses besoins propres,

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite « loi NOME »,
Vu le code de l'énergie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 24 septembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 septembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'électricité dont le SyDEV est coordonnateur, pour une durée illimitée,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- décider du remboursement des frais de gestion exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.37 - MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS – ACCORD CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE** – Rapporteur : Serge FICHET

La Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes membres de la communauté de communes, leur CCAS et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Beaurepaire – Mesnard-la-Barotière possèdent à ce jour 21 défibrillateurs répartis sur le territoire et acquis entre 2007 et 2018.

Malgré la prise en charge anticipée de cette question de santé publique, l'ensemble des établissements recevant du public de catégories 1 à 4 et ceux de catégorie 5 notamment les structures d'accueil pour personnes âgées et les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives, ne sont pas tous équipés.

Afin de répondre aux exigences des articles R. 123-57 à R. 123-60 du Code de la Construction et de l'Habitation mais également dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes afin de procéder à l'acquisition et la maintenance de nouveaux défibrillateurs, entre les membres suivants :

- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard-la-Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars la Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds
- la Commune de Vendrennes,
- le CCAS de la Commune des Epesses,
- le CCAS de la Commune des Herbiers,
- le CCAS de la Commune de Mouchamps
- le CCAS de la Commune de Saint Paul en Pareds,
- le CCAS de la Commune de Vendrennes,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
- le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 221 000 € HT, il est proposé de lancer, selon la procédure adaptée, un marché faisant l'objet d'un lot unique sous forme d'un accord-cadre avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum pour l'ensemble du marché par collectivité sont les suivants :

	montant minimum pour la durée totale du marché en € HT	**montant maximum pour la durée totale du marché en € HT**
BEAUREPAIRE	0	12 000
LES EPESSES	0	16 000
LES HERBIERS	0	80 000
MESNARD LA BAROTIERE	0	6 000
MOUCHAMPS	0	16 000
SAINT MARS LA REORTHE	0	11 000
SAINT PAUL EN PAREDS	0	6 000
VENDRENNES	0	10 000
CCAS LES EPESSES	0	3 000
CCAS LES HERBIERS	0	7 000
CCAS MOUCHAMPS	0	3 000
CCAS SAINT PAUL EN PAREDS	0	4 000
CCAS VENDRENNES	0	5 000
SIVU BEAUREPAIRE/MESNARD	0	4 000
CCPH	0	15 000
Ensemble du groupement de commandes	0	198 000

Le marché sera conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2131-12, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 24 septembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 septembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, les Epesses, les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, les CCAS des communes des Epesses, des Herbiers, Mouchamps, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, et le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs,
- désigner la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décider que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élire pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
    - Membre Titulaire : Roger BRIAND
    - Membre suppléant : Roselyne PHLIPART

  l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Informations sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau

- *ATTRIBUTIONS D'AIDES POUR LES PARTICULIERS*

✓ **AIDE POUR LA PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DES ECONOMIES D'ENERGIE – MISE EN PAIEMENT (ANCIEN REGLEMENT)**

Dossiers approuvés en bureau communautaire du 25 septembre 2019 :

•VERSEMENT DE LA SUBVENTION « AIDE A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018

N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune des travaux	type de travaux	Montant total de la pose TTC	Montant de la prime
4172	JOGUET	Mickaël	2, le pont brejoux	VENDRENNES	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 118,30 €	200,00 €
4173	JOGUET	Mickaël	2, le pont brejoux	VENDRENNES	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	907,30 €	200,00 €
4214	BELLANGER	Guillaume	4 rue barotière La rebouchonnière	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	2 004,50 €	200,00 €
4215	BELLANGER	Guillaume	4 rue barotière La rebouchonnière	LES HERBIERS	isolation de la toiture	652,51 €	326,26 €
4216	BELLANGER	Guillaume	4 rue barotière La rebouchonnière	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	1 087,96 €	400,00 €
4217	BELLANGER	Guillaume	4 rue barotière La rebouchonnière	LES HERBIERS	Ventilation	1 391,98 €	200,00 €
4505	JOBARD (SARL du Brandon)	Alain	73 rue du Brandon	LES HERBIERS	isolation de la toiture	1 223,80 €	611,90 €
4506	JOBARD (SARL du Brandon)	Alain	73 rue du Brandon	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	1 069,14 €	534,57 €
4507	JOBARD (SARL du Brandon)	Alain	73 rue du Brandon	LES HERBIERS	Ventilation	1 742,40 €	871,20 €
4586	PINEAU	Charlotte	9, rue du Grand Ry	LES HERBIERS	isolation de la toiture	847,17 €	400,00 €
4587	PINEAU	Charlotte	9, rue du Grand Ry	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	2 413,84 €	400,00 €
4588	PINEAU	Charlotte	9, rue du Grand Ry	LES HERBIERS	Ventilation	473,00 €	200,00 €
4589	PINEAU	Charlotte	9, rue du Grand Ry	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	400,10 €	200,00 €

4602	HUVELIN	Samuel	8, rue de la roche thémer	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	8 246,01 €	400,00 €
4603	HUVELIN	Samuel	8, rue de la roche thémer	LES HERBIERS	Ventilation	382,80 €	191,40 €
4604	HUVELIN	Samuel	8, rue de la roche thémer	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 308,20 €	200,00 €
4641	ARCEAU	Eric	53, avenue des Peux	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	734,49 €	200,00 €
4692	GAUDUCHEAU	Hubert	43, rue Claude Debussy	LES HERBIERS	isolation de la toiture	1 099,84 €	400,00 €
4693	BOUDAUD	Gérard	5, impasse de la promenade	LES EPESSES	isolation des murs et planchers	3 291,60 €	400,00 €
4717	PASTERCZAK	Krzysztof	12, rue de la colonne	LES EPESSES	isolation de la toiture	717,40 €	358,70 €
4718	PASTERCZAK	Krzysztof	12, rue de la colonne	LES EPESSES	isolation des murs et planchers	2 017,69 €	400,00 €
4719	PASTERCZAK	Krzysztof	12, rue de la colonne	LES EPESSES	Ventilation	724,63 €	200,00 €
4760	RONDEAU	Alain	9 La Salmonière	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	759,60 €	200,00 €
4761	BRETAUD	Daniel	7 bis la Boule	MESNARD LA BAROTIERE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	699,52 €	200,00 €
4768	BOISSON	Françoise	3, rue des Douves	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 450,63 €	200,00 €
4773	AGENEAU	Johan	16 cité de l'aubépine	ST PAUL EN PAREDS	Isolation de la toiture	590,80 €	295,40 €
4790	BOLTEAU	Pierre	la ruffière	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	4 181,76 €	200,00 €
4792	LIAIGRE	M.Françoise	47, rue maurice ravel	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 202,70 €	200,00 €
4793	PORTEAU	Guillaume	46 route de la roche sur yon LA VINCERE	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 709,10 €	200,00 €
4795	TRICOT	Michel	59 rue du Ml de Lattre de Tassigny	LES EPESSES	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 040,01 €	200,00 €

4797	DIXNEUF	Didier	19, cité des orchidées	SAINT PAUL EN PAREDS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 012,80 €	200,00 €
4798	OLIVIER	Jean	16, rue des terres neuvas	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 603,60 €	200,00 €
4800	ROUSSEAUX	Sylvie	10, impasse des nénuphars	BEAUREPAIRE	isolation de la toiture	561,26 €	280,63 €
4801	COUSSEAU	Alain	24, allée des alivettes	BEAUREPAIRE	isolation de la toiture	3 466,73 €	400,00 €
4802	COUSSEAU	Alain	24, allée des alivettes	BEAUREPAIRE	Ventilation	851,36 €	200,00 €
4810	SOURISSEAU	Jean-Noel	9,rue de la planche de la vallée	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 603,60 €	200,00 €
4828	BOUDAUD	Louis-paul	11, rue deu stade	VENDRENNES	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	487,41 €	200,00 €
4831	BAUDRY	Dominique	le moulin neuf	MOUCHAMPS	GEOTHERMIE	2 668,41 €	300,00 €
4839	BRISARD	Pascal	22, rue de la bollotrie	MESNARD LA BAROTIERE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	796,35 €	200,00 €
4843	CHAILLOUX	Louis-Marie	1, rue de l'espérance	BEAUREPAIRE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 350,00 €	200,00 €
4849	BEJON	Damien	La Bénétière	BEAUREPAIRE	isolation de la toiture	807,55 €	400,00 €
4850	BEJON	Damien	La Bénétière	BEAUREPAIRE	isolation des murs et planchers	714,20 €	357,10 €
4866	BROCHOIRE	René	16, rue Gabriel Fauré	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	697,89 €	200,00 €
4895	MENARD	Hervé	12, rue des vanniers La Barillère	LES HERBIERS	isolation de la toiture	2 426,50 €	400,00 €
4896	MENARD	Hervé	12, rue des vanniers La Barillère	LES HERBIERS	Ventilation	220,00 €	110,00 €
4905	LIAIGRE	Ludovic	32, rue Romanet	LES HERBIERS	Ventilation	613,71 €	200,00 €
4906	LIAIGRE	Ludovic	32, rue Romanet	LES HERBIERS	Ventilation	613,71 €	200,00 €
4913	BIDAUD	Bernard	4, rue des Noisetiers	LES HERBIERS	isolation de la toiture	812,35 €	400,00 €
4923	BAULAN	Norbert	25, rue de la promenade	BEAUREPAIRE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 212,75 €	200,00 €
TOTAL						**68 008,96 €**	**14 037,6 €**

Budget « Economies énergie » avant le bureau communautaire : 78 444,36 €
Budget « Economies énergie » après paiements : 64 407,20 €

✓ VALIDATION DE DOSSIERS HABITAT (ANCIEN REGLEMENT)

Dossiers approuvés en bureau communautaire du 25 septembre 2019 :

- **VERSEMENT DE LA SUBVENTION « LABEL HABITAT GRAND AXE » : ACTION N°8 DU PLH 2013-2018**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Prime
236	Joseph	FONTENEAU	Domaine de la noue	Les Herbiers	LHGA 2	2 500 €
237	Megane	AVRIT	1, chemin des vallées	Vendrennes	LHGA 2	2 500 €
243	Benoit	FOULONNEAU	Rue du boulat	Les Herbiers	LHGA Accueil	750 €
TOTAL						**5 750 €**

Budget « LABEL HABITAT GRAND AXE » avant le bureau communautaire : 22 500 €

Budget « LABEL HABITAT GRAND AXE » après paiements : 16 750 €

- **VERSEMENT DE LA SUBVENTION « ECO-PASS » : ACTION N°4 DU PLH 2013-2018**

Nom	Adresse des travaux	Type de travaux	Prime CdC
CHEVALLEREAU Willy	26 rue de Saumur Les Herbiers	Gain d'énergie ≥ 40%	1 500 €
PINEAU Charlotte	9 rue du Grand Ry Les Herbiers	Gain d'énergie ≥ 40%	1 500 €
TOTAL			**3 000 €**

Budget « ECO-PASS » avant le bureau communautaire : 11 000 €
Budget « ECO-PASS » après paiements : 8 000 €

- **VERSEMENT DE LA SUBVENTION « OPAH » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux TTC	Prime
160	Thierry	COUSSEAU	22 rue de la Chesnaie	Les Herbiers	PO - Habiter Mieux	47 759 €	250 €
234	SCI Florian	GUERIN	14, rue de la Guicharderie	Les Herbiers	PB - Loyer conventionné	53 763 €	2 500 €
237	Florian	GUERIN	14 bis, rue de la Guicharderie	Les Herbiers	PO - Habiter Mieux	12 510 €	250€
238	Colette	GUILLOTEAU	35, rue du Bignon	Les Herbiers	PO - Habiter Mieux	17 281 €	250 €
249	David	RINTAUD	4, la davière	Les Herbiers	PB - Loyer conventionné	50 308 €	2 500 €
TOTAL						**181 621 €**	**5 750 €**

Budget « OPAH » avant le bureau communautaire : 36 013,95 €
Budget « OPAH » après paiements : 30 263.95 €

- **VERSEMENT DE LA SUBVENTION « OPERATION FAÇADES » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux TTC	Prime
616	Alain	JOBARD (SARL Brandon)	73 rue du Brandon	Les Herbiers	Enduit à la chaux	29 106,13 €	2 000,00 €
766	Guy	PRINTEMPS	6, rue du 8 mai 45	Beaurepaire	Peinture minérale	3 640,74 €	300,00 €
770	Alain	JOBARD (SARL du brandon)	73 rue du Brandon	Les Herbiers	Toiture	82 463,51 €	400,00 €
770	Alain	JOBARD (SARL du brandon)	73 rue du Brandon	Les Herbiers	Menuiserie bois	58 650,00 €	1 500,00 €
782	Lionel	CLARO	78, rue Nationale	Les Herbiers	Peinture minérale	6 813,76 €	300,00 €
783	Lionel	LIBAUD	12, rue Colbert	Les Epesses	Peinture minérale	3 514,50 €	300 €

785	Charlotte	PINEAU	9, rue du Grand Ry	Les Herbiers	Toiture	7 273,54 €	400,00 €
785	Charlotte	PINEAU	9, rue du Grand Ry	Les Herbiers	Menuiserie alu	10 164,75 €	800,00 €
798	Vincent	GABORIAU	6, rue Monseigneur Massé	Les Herbiers	Toiture	7 760,87	400,00 €
817	Dominique	COUTAND	48, rue de l'étang	Les Herbiers	Peinture minérale	6 537,23 €	300,00 €
819	Suzanne	VRIGNAUD	56, rue de grouteau	Les Herbiers	Toiture	9 413,24 €	400,00 €
836	Raymonde	OUVRARD	24, rue de verdun	Les Herbiers	Menuiserie PVC	11 204,77 €	400,00 €
839	Hervé	MENARD	12, rue des vanniers La Barillère	Les Herbiers	Toiture	12 004,56 €	400,00 €
TOTAL						248 547,60 €	7 900,00 €

- **VERSEMENT DE LA SUBVENTION « OPERATION FACADES VITRINES, ENSEIGNES ET ACCESSIBILITE » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018**

Nom	**Adresse des travaux**	**Type de travaux**	**Montant de la subvention**	**Montant travaux retenus**	**Prime CDC**
Havana Institut de beauté	39 rue du brandon	menuiseries + enseignes	30 %	3 128,40 €	938,52 €
TOTAL				**3 128,40 €**	**938,52 €**

Budget « Opération façades, façades vitrines » avant le bureau communautaire : 34 262.41 €
Budget « Opération façades, façades vitrines » après paiements : 25 423.89 €

✓ AIDE HABITAT – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS (NOUVEAU REGLEMENT)

Dossiers approuvés en bureau communautaire du 25 septembre 2019 :

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « OPERATION FAÇADES » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux TTC	Prime
824	Alexandre	BERNARD	4, la chardière	Les Herbiers	Toiture	12 405,18 €	400,00 €
834	Philippe	MALLET	8 chemin du renard	Les herbiers	Toiture	4 409,08 €	400,00 €
835	José	FUENTES	16 rue du champ de foire	Vendrennes	Toiture	21 417,77 €	400,00 €
835	José	FUENTES	16 rue du champ de foire	Vendrennes	Menuiserie PVC	24 657,77 €	400,00 €
837	Jacqueline	TERRIEN	1 rue de la Touche Boudaud	Vendrennes	Menuiserie PVC	4 925,45 €	400,00 €
841	Guillaume	INGRAND	Le Bois Pochon	St Mars la Réorthe	Toiture	11 908,19 €	400,00 €
841	Guillaume	INGRAND	Le Bois Pochon	St Mars la Réorthe	Menuiserie Alu	18 981,56 €	800,00 €
843	Magalie	NICOU	9 rue du Coteau	Mouchamps	Menuiserie PVC	18 175,45 €	400,00 €
844	Francis	PELLETIER	109 Paillers	Beaurepaire	Toiture	13 610,18 €	400,00 €
845	Thibaud	MOULIN	La Frapperie	Beaurepaire	Enduit à la chaux	23 604,00 €	2 000,00 €
845	Thibaud	MOULIN	La Frapperie	Beaurepaire	Menuiserie alu	29 546,11 €	800,00 €
846	Béatrice	BAZIN	6, la métairie du Bourg	Les Herbiers	Enduit à la chaux	18 211,73 €	2 000,00 €
847	Héléna	BOURASSEAU	La Frapperie	Beaurepaire	Enduit à la chaux	8 081,70 €	2 000,00 €
849	Jean-Yves	BREMAND	5 rue du calvaire (locatif)	Mesnard-la-barotière	Enduit à la chaux	8 480,09 €	2 000,00 €
849	Jean-Yves	BREMAND	5 rue du calvaire (locatif)	Mesnard-la-barotière	Toiture	7 340,00 €	400,00 €
850	Yolande	DILLIEUX	14 Ter rue de l'arceau	Les Herbiers	Toiture	5 143,41 €	400,00 €
851	François	GABARD	12 rue du Puy du Fou	Les Epesses	Toiture	5 405,98 €	400,00 €
851	François	GABARD	12 rue du Puy du Fou	Les Epesses	Enduit à la chaux	3 242,11 €	1 621,05 €
852	Sarah	BOCQUIER	28 rue du Tourniquet	Les Herbiers	Menuiseries alu	10 734,23 €	800,00 €
854	Yohan	SACHOT	La Frolière	Les Herbiers	Enduit à la chaux	5 775,00 €	2 000,00 €
TOTAL						**256 054.99**	**18 421.05**

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « OPAH / HABITER MIEUX » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux retenus TTC	Prime
250	Jean-Yves	BREMAND	5, rue du calvaire	Mesnard-la-Barotière	PB - Loyer conventionné	90 274,27 €	2 500 €
TOTAL						**90 274,27€**	**2 500 €**

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « ECO-PASS » : ACTION N°4 DU PLH 2013-2018**

Nom	Adresse des travaux	Type de travaux	Prime CdC
GUESDON Charline	26 rue du Fief du Prieur Les Herbiers	Gain d'énergie ≥ 40%	1 500 €
SORU Jérôme	La grange Mercier Les Herbiers		1500 €
TOTAL			**3 000 €**

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « LABEL HABITAT GRAND AXE » : ACTION N°8 DU PLH 2013-2018**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Prime
244	Thierry	RAPIN	Lot 7 le val de la Source	St Mars la Réorthe	LHGA 2	2 500 €
245	Philippe	JAUD	1, impasse des roitelets	Les Epesses		2 500 €
246	Gilles	PINEAU	3 bis rue des lavandières	St Paul en Pareds		2 500 €
TOTAL						**7 500 €**

- **VERSEMENT DE LA SUBVENTION « OPERATION FACADES VITRINES, ENSEIGNES ET ACCESSIBILITE » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018**

Nom	Adresse des travaux	Type de travaux	Montant de la subvention	Montant travaux retenus	Prime CDC
NAKKACHI Mohammed Aux saveurs de Fes	6 Grande rue les Herbiers	Enseigne	30 %	4 968 €	1 490 €
TOTAL				**4 968 €**	**1 490 €**

✓ **VALIDATION DE DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Dossiers approuvés en bureau communautaire du 4 septembre 2019 :

N°	Nom	Prénom	ville	Montant du VAE € TTC	Montant de la subvention en €
16	NEVEU	Colette	Les Herbiers	599,99	100,00
25	JOUTEAU	Evelyne	Les Epesses	1 899,99	100,00
38	SOULARD	Eva	Les Epesses	1 899,99	100,00
58	BARBARIT	Nelly	Les Epesses	549,00	100,00
78	FOURNIER	Yannick	Les Herbiers	549,00	100,00
85	LOIZEAU	Gilles	vendrennes	849,00	100,00
86	MENARD	Hervé	Les Herbiers	269,99	100,00
87	MENARD	Laurence	Les Herbiers	269,99	100,00
88	DUGAST	Anne-Marie	Les Herbiers	2 099,00	100,00
89	PHILIPPOT	Edith	Les Herbiers	2 324,00	100,00
90	ROUET	Pierre	Les Herbiers	2 950,00	100,00
91	ROUET	Caroline	Les Herbiers	1 979,00	100,00
92	AVRIL	Abel	Mouchamps	899,00	100,00
93	AVRIL	Michelle	Mouchamps	899,00	100,00
94	BARBARIT	Nicolas	Les Epesses	899,00	100,00
95	ROUILLON	Raymond	Mouchamps	899,00	100,00
96	MORIN	Margaux	Les Herbiers	816,67	100,00
97	DAVIAUD	Danielle	Les Herbiers	2 359,00	100,00
98	BOUCHERON	Nadine	Les herbiers	699,00	100,00
99	GENTY	Gérard	St Paul en Pareds	1 439,99	100,00
100	PABOEUF	Monique	Les Herbiers	849,00	100,00
102	VILLENEUVE	Bernard	Vendrennes	1 899,00	100,00

N°	Nom	Prénom	ville	Montant du VAE € TTC	Montant de la subvention en €
103	GAUTIER	Laetitia	Beaurepaire	799,00	100,00
104	SEILLER	Remy	Vendrennes	749,00	100,00
105	COUSSEAU	Marie-Thérèse	Vendrennes	899,00	100,00
106	CAILLAUD	Stéphane	Beaurepaire	899,00	100,00
107	SAUGER	Céline	Les Herbiers	188,99	100,00
108	BARREAU	Catherine	Les Herbiers	1 399,99	100,00
109	BLANCHARD	Michel	St Paul en Pareds	1 200,00	100,00
110	ROBERT	Béatrice	Les Herbiers	800,00	100,00
111	MERLET	Pascale	Les Herbiers	1 499,99	100,00
112	BOURSEAU	Fabienne	St Paul en Pareds	1 999,00	100,00
113	MICHEAU	Stéphanie	mesnard la barotière	749,00	100,00
114	AGENEAU	Michel	Mouchamps	899,00	100,00
115	AGENEAU	Marie-Annie	Mouchamps	899,00	100,00
116	MARCHAND	Anne	Les Herbiers	2 599,00	100,00
117	COUTAND	Isabelle	Les Herbiers	1 199,00	100,00
118	GABORIT	Marie-Thérèse	St mars la Réorthe	2 299,00	100,00
119	GABORIT	Claude	St mars la Réorthe	1 790,00	100,00
120	RAFFIN	Marie-Bernadette	Beaurepaire	899,00	100,00
121	PASQUIET	Yvon	Les Herbiers	1299,00	100,00
122	GOIRAN	Pascal	St Paul en Pareds	1 199,99	100,00
123	BOURASSEAU	Serge	Mouchamps	1 499,99	100,00
124	BRISSEAU	Jean-François	Les Herbiers	1 200,00	100,00
125	BREGEON	Sylvie	Les Herbiers	1 100,00	100,00
126	PINEAU	Rémi	Les Herbiers	1 499,99	100,00
127	BOURASSEAU	Philippe	Les Herbiers	849,00	100,00
128	HAMON	Denis	Les Epesses	999,99	100,00
129	BARREE	Gilles	Les Herbiers	899,00	100,00
130	JADEAU	Jean-Luc	Les Herbiers	899,00	100,00
131	MAINDRON	Michel	Les Herbiers	499,00	100,00
132	MAINDRON	Camille	Les Herbiers	499,00	100,00
133	BELIN	Sylvie	Les Herbiers	2 530,99	100,00
134	GROLLEAU	David	St Paul en Pareds	549,00	100,00
135	BIDAUD	Jean-Luc	Les Herbiers	1 869,15	100,00
136	BIDAUD	Catherine	Les Herbiers	2 499,00	100,00
137	PLUCHON	Patrick	Mouchamps	1 809,01	100,00

N°	Nom	Prénom	ville	Montant du VAE € TTC	Montant de la subvention en €
138	ROBIN	Antoine	Les Herbiers	799,00	100,00
139	MOREAU	Alain	Les Herbiers	1 999,00	100,00
140	MOREAU	Marie-Annie	Les Herbiers	1 899,00	100,00
141	BOUDAUD	Séverine	Vendrennes	849,00	100,00
142	GRENON	Jean-Luc	Les Herbiers	1 200,00	100,00
144	ARCEAU	Guy	Les Herbiers	1 199,00	100,00
145	ARCEAU	Monique	Les Herbiers	1 199,00	100,00
147	BRIZARD	Didier	Les Herbiers	1 756,55	100,00
148	BRIDONNEAU	Marie-Jo	Les Epesses	899,00	100,00
149	HIOU	Christian	Les Epesses	1 499,99	100,00
150	MICHOT	Bruno	St Mars la Réorthe	1 099,99	100,00
151	SIAUDEAU	Henri	Les Herbiers	799,00	100,00
152	GABORIAU	Véronique	Les Herbiers	1529,10	100,00
153	CAILLEAUD	Jacques	les Herbiers	1 199,00	100,00
154	SOULARD	Emmanuelle	Les Herbiers	629,00	100,00
155	SIAUDEAU	Guy-Marie	Les Epesses	1 745,03	100,00
156	SIAUDEAU	Marie-France	Les Epesses	1 745,03	100,00
157	LAUNAY	Brigitte	Les Epesses	899,00	100,00
158	RAMPILLON	Peggy	Les Herbiers	869,00	100,00
164	BAUDRY	Bruno	Les Herbiers	1499,99	100,00
TOTAL				**97 528,37**	**7700,00**

Budget 2019 : 20 000€
Budget 2019 restant suite à la dernière mise en paiement : 12 300€
Budget 2019 après cette mise en paiement : 4 600€

- ✓ **VALIDATION DE DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Dossiers approuvés en Bureau communautaire du 25 septembre 2019 :

N°	Nom	Prénom	ville	Montant du VAE €TTC	Montant de la subvention en €
101	PANNETIER	Robert	Beaurepaire	799,90	100,00
161	SAUVAITRE	Martine	Les Herbiers	2099,00	100,00
162	DUVAL	Lucie	Les Epesses	800,00	100,00
163	JOUSSET	Nathalie	Beaurepaire	1020,00	100,00
167	CHOPOT	Geneviève	Beaurepaire	1020,00	100,00

N°	Nom	Prénom	ville	Montant du VAE €TTC	Montant de la subvention en €
168	LEVIN	Achille	Les Herbiers	2299,00	100,00
169	LOIZEAU	Marie-Annick	Les Herbiers	1900,00	100,00
170	MADIC	Alain	Vendrennes	1200,00	100,00
172	RONDEAU	Joseph	les Herbiers	1599,00	100,00
173	BARREAU	Simon	Les Herbiers	1399,00	100,00
174	TAVENEAU	Nadine	Les Epesses	962,40	100,00
175	TAVENEAU	Jean-Luc	Les Epesses	1526,40	100,00
176	BOUDAUD	Monique	Les Herbiers	899,00	100,00
177	MENANTEAU	Sylvie	St mars la Réorthe	1759,01	100,00
178	BOUSSEAU	Nicolas	Les Herbiers	1889,00	100,00
179	COUDRIN	Anne	Beaurepaire	1199,00	100,00
180	COUDRIN	Yvonnick	Beaurepaire	1053,00	100,00
182	DURAND	Sylviane	Les Herbiers	1200,00	100,00
183	TRICOT	Daniel	Les Epesses	899,00	100,00
184	TRICOT	Marie-Françoise	Les Epesses	899,00	100,00
185	CHAGNOLLEAU	Eugène	Les Epesses	991,00	100,00
TOTAL				**27412,71**	**2100,00**

Budget 2019 : 20 000€
Budget 2019 restant suite à la dernière mise en paiement : 4 600 €
Budget 2019 après cette mise en paiement : 2 500€

✓ VALIDATION DE DOSSIERS ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Dossiers approuvés en Bureau communautaire du 25 septembre 2019 :

Nom Propriétaire	Prénom Propriétaire	Lieu des travaux	Commune travaux	Type ANC	Montant Facture (€TTC)	Montant subvention payé retenu (€TTC)	n°dossier
BOUILLAUD	Christophe	10 Chemin des Collines - La Creulière	LES HERBIERS	Compact	11 471,05	1 000,00	ANC19-02
LE GUEVEL	SCI MAISON RADIEUSE	5 Gravereau	MOUCHAMPS	FTE	5 496,70	1 000,00	ANC19-13
CHERDO	Romuald	12 La Pagerie	MOUCHAMPS	Compact	9 412,70	1 000,00	ANC19-04

✓ **VALIDATION DE DOSSIERS ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Dossiers approuvés en Bureau communautaire du 25 septembre 2019 :

Civilité	Nom	Prénom	Dénomination	Adresse du Demandeur	Commune	Date de réception du dossier	Montant total des travaux HT	Montant de la subvention
Madame	ALBERT	Jeanne	SCI BOURDILUNE	38 avenue de Champ Blanc	LES HERBIERS	28/06/2018	7174,55 €	2 000,00
Madame	CLAIR	Françoise		1, rue Basse des Halles	LES HERBIERS	30/11/2018	4598,21 €	1 379,46

- ***ATTRIBUTION DE MARCHES***

Bureau communautaire du 1er août 2019

✓ **Marché de travaux de création de l'assainissement collectif au lieu-dit la Proutière sur la commune de Saint-Paul-en-Pareds – Lot 1 « réseau de collecte des eaux usées »**

Les membres du Bureau décident de retenir l'offre de l'entreprise **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – MIGNE TP** – **85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU** pour le lot 1 « Réseau de collecte des eaux usées », pour un montant de 154 606,00 € HT selon les prix indiqués dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Bureau communautaire du 4 septembre 2019

✓ **Marché relatif à l'acquisition et la maintenance d'équipements d'infrastructures réseaux (LAN et WIFI) et téléphonie - Accord-cadre avec émission de bons de commandes**

La commission MAPA du groupement de commandes a décidé d'attribuer le marché à **l'entreprise CTV – 85003 LA ROCHE SUR YON**, sans montant minimum annuel et **pour un montant maximum annuel de 64 500 € HT** pour l'ensemble du groupement de commandes.

- ✓ **Avenant au marché de prestations intellectuelles pour l'actualisation des diagnostics et la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif eaux usées sur la commune de Beaurepaire**

Le marché a été attribué par le Syndicat Intercommunal d'Assainissent de la Gaubretière, à l'entreprise IDEE TECH SAS – 35000 RENNES pour un montant total de 20 743,50 € HT.
Suite à l'arrêté préfectoral n°2018 – DRCTAJ/3 - 722 en date du 18 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes et actant le transfert de la compétence ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES à compter du 1er janvier 2019, le marché a été transféré du Syndicat Intercommunal d'Assainissent de la Gaubretière à la Communauté de communes du Pays des Herbiers.
Un avenant est devenu nécessaire à la poursuite des prestations.

L'ensemble de ces modifications représente une plus-value de de 5 422,00 € HT
Cette **modification n° 1** d'un montant de **+ 5 422,00 € HT** représente une augmentation de 26,14 % du marché initial, soit un nouveau montant de marché de **26 165,50 € HT.**

- ✓ **Marché de travaux de création de l'assainissement collectif au lieu-dit la Proutière sur la commune de Saint-Paul-en-Pareds – Lot 2 « construction d'une station d'épuration 75 EH »**

Les membres du Bureau ont décidé de retenir l'offre de **l'entreprise SODAF** - **85170 BELLE VIGNY** pour le **lot 2 « Construction d'une station d'épuration 75 EH »,** pour un **montant de 102 677,30 € HT** selon les prix indiqués dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Bureau communautaire du 25 septembre 2019

- ✓ **Marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Accord-cadre avec émission de bons de commande – Autorisation de signature**

Les membres du Bureau décident de retenir l'offre de **l'entreprise SOFULTRAP – 85250 SAINT-FULGENT pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT et un montant maximum annuel de 400 000 € HT** selon les prix unitaires indiqués dans son Bordereau des Prix Unitaires.

- ✓ **Marché de travaux de viabilisation de la zone économique de Beaulieu sur la Commune de Mouchamps – Autorisation de signature**

Les membres du Bureau décident de retenir l'offre de **l'entreprise CHARPENTIER TP – 85140 ESSARTS EN BOCAGE pour un montant de 171 847,70 € HT** selon les prix unitaires indiqués dans son Bordereau des Prix Unitaires.

- ✓ **Déclaration d'infructuosité - Marché de prestations de services d'assurances – Lot 1**

Une consultation a été lancée le 16 juillet 2019 pour le marché de prestations de services d'assurances.
Aucune offre n'a été remise pour le lot 1 « Dommages aux biens & Annexes ».
Les membres du Bureau décident de déclarer le lot 1 - Dommages aux biens & Annexes sans suite pour cause d'infructuosité. Une nouvelle procédure sera relancée.

Les quatre offres remises sont en cours d'analyse par ED Consultants, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

- ✓ **Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la zone d'activité économique du Charfait sur la commune de Saint-Paul-en-Pareds – Autorisation de signature**

Les membres du Bureau décident de retenir l'offre de la **Société d'Aménagement et d'Etudes Techniques (S.A.E.T.) – 85000 LA ROCHE SUR YON** pour les montants et taux de rémunération suivants :

- Tranche ferme (DIAG) : pour un montant définitif et forfaitaire de 3 800,00 € HT
- Tranche ferme (AVP,PRO) : pour un forfait provisoire de rémunération de 7 800,00 € HT et un taux de rémunération de 1,95%
- Tranche optionnelle 1 – 1ère phase de travaux (ACT,EXE,DET,AOR) : pour un forfait provisoire de rémunération de 5 000,00 € HT et un taux de rémunération de 2%
- Tranche optionnelle 2 – 2ème phase de travaux (ACT,EXE,DET,AOR) : pour un forfait provisoire de rémunération de 3 000,00 € HT et un taux de rémunération de 3%
- Tranche optionnelle 3 – 3ème phase de travaux (ACT,EXE,DET,AOR) : pour un forfait provisoire de rémunération de 2 000,00 € HT et un taux de rémunération de 4%

Informations sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame la Présidente

- ***ATTRIBUTION DE MARCHES***

✓ **Marché de prestations de formation des agents en matière de santé/sécurité – accords-cadres avec émission de bons de commande – Groupement de commandes**

- **Lot 5 – Manipulation extincteur:** notifié le 14 juin 2019 à la société AFTRAL – 85500 LES HERBIERS sans montant minimum et pour un montant maximum de 850 € HT pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers (19 820 €HT pour l'ensemble du groupement de commandes)
- **Lot 6 – Travail en hauteur (échafaudage)** : notifié le 14 juin 2019 à la société SAFE – 85140 ESSARTS EN BOCAGE sans montant minimum et pour un montant maximum de 350 € HT pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers (4 890 €HT pour l'ensemble du groupement de commandes)
- **Lot 7 – Habilitations électriques** : notifié le 14 juin 2019 à la société SAFE – 85140 ESSARTS EN BOCAGE sans montant minimum et pour un montant maximum de 650 € HT pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers (10 150 €HT pour l'ensemble du groupement de commandes)
- **Lot 8 – FIMO FCO (Formation continue obligatoire et formation initiale minimale obligatoire) :** notifié le 14 juin 2019 à la société CENTRE EUROPEEN DE FORMATION PROFESSIONNELLE – 85170 BELLEVIGNY sans montant minimum et pour un montant maximum de 3 300 € HT pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers (3 900 € HT pour l'ensemble du groupement de commandes)
- **Lot 9 – Engins de chantier, chariot, grue auxiliaire** : notifié le 14 juin 2019 à la société AFTRAL – 85500 LES HERBIERS sans montant minimum et pour un montant maximum de 5 000 € HT pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers (24 270 €HT pour l'ensemble du groupement de commandes)
- **Lot 12 – AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux)** : notifié le 14 juin 2019 à la société CENTRE EUROPEEN DE FORMATION PROFESSIONNELLE – 85170 BELLEVIGNY sans montant minimum et pour un montant maximum de 100 € HT pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers (1 600 €HT pour l'ensemble du groupement de commandes)
- **Lot 13 – Signalisation temporaire de chantier** : notifié le 14 juin 2019 à la société AFTRAL – 85500 LES HERBIERS sans montant minimum et pour un montant maximum de 1 000 € HT pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers (5 550 €HT pour l'ensemble du groupement de commandes)

✓ **Marché de prestations de services relatif au programme d'animations et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable – Accord-cadre avec émission de bons de commande** notifié le 26 août 2019 à l'ASSOCIATION LA CICADELLE – 85190 AIZENAY sans montant minimum et pour un montant maximum de 20 500 € HT.

- ***ARRETES***

A19-55 -23/04/2019 – MODIFICATIF INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTE POUR L'OFFICE DE TOURISME

L'article 1 de l'arrêté n°A15-161 du 26 juin 2015 est modifié comme suit :

Cette régie de recettes a pour objet l'encaissement du prix :

- Des droits d'inscriptions pour les randonnées, balades, spectacles, soirées, visites, éductours…)
- Des produits des objets pour la promotion touristique
- Des produits pour compte de tiers (vente d'objets, billetterie) avec lesquels il aura été conclu une convention.
- Des droits de participation au marché de producteurs et d'artisans. Un chèque de caution sera demandé à l'inscription. Celui-ci ne sera pas encaissé mais conservé dans le coffre-fort de l'Office de Tourisme et restitué à son propriétaire dans un délai de 72 heures suivant la date du marché. Ce chèque de caution pourra être encaissé en cas de non présentation du producteur ou artisan le jour de la manifestation.

Les autres articles de l'arrêté n°A14-38 du 21 mars 2014, de l'arrêté A14-84 du 8 avril 2014, de l'arrêté n°A14-147 du 1er août 2014, de l'arrêté A15-80 du 24 mars 2015 et de l'arrêté n°A15-161 du 26 juin 2015 restent inchangés.

A19-59 – 06/05/2019 - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE L'EPICERIE SOLIDAIRE

La régie de recettes de l'Epicerie solidaire est supprimée au 1er mai 2019.
L'arrêté n°4 du 5 janvier 2015 est abrogé.

A19-83 – 16/07/2019 - LOCAUX DE STOCKAGE SIS BATIMENT N°31 - RUE DE LA GUERCHE – LES HERBIERS : CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE AVEC LA COMMUNE DES HERBIERS

La Communauté de communes du Pays des Herbiers loue auprès de la Commune des Herbiers, un local de stockage situé bâtiment n° 31 – rue de la Guerche – Les Herbiers et cadastré section C n° 1456.
Cette location est acceptée à compter du 1er août 2019 pour une durée de trois ans, renouvelable par période de 3 années, sans que la durée maximale ne puisse excéder 12 ans, moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 2 057,50 € HT. Cette indemnité sera révisée annuellement selon l'indice des loyers des activités tertiaires, publié par l'INSEE.

A19-88 – 12/08/2019 - SAISINE DU PRESIDENT PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LA ROCHE SUR YON– DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR LE DEPOT D'UNE REQUETE EN REFERE POUR L'OBTENTION D'UNE ORDONANCE D'EXPULSION DES GENS DU VOYAGE INSTALLES ILLEGALEMENT RUE DE L'INDUSTRIE AUX HERBIERS

Le cabinet DGCD Avocats au Barreau de la ROCHE S/YON, est désigné à l'effet d'obtenir une ordonnance d'expulsion pour les véhicules et caravanes installés illégalement rue de l'Industrie aux Herbiers.
Le règlement des frais et honoraires afférents sera effectué sur le budget principal, en dehors de toute prise en charge de l'assureur de la Communauté de communes.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19 h 50.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

- **D.01 - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 17 SEPTEMBRE 2019**
- **D.02 - DECISION MODIFICATIVE N°1**
- **D.03 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR**
- **D.04 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10 AVRIL 2019 RELATIVE AUX MODALITES D'AMORTISSEMENT – INSTRUCTION BUDGETAIRE M49**
- **D.05 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- **D.06 - SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DES COLLECTIVITES DU PAYS DES HERBIERS (COS)**
- **D.07 - AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA VILLE DES HERBIERS**
- **D.08 - PRESTATION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE**
- **D.09 - DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX**
- **D.10 - ZONE EKHO 1 - LES HERBIERS - VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE VENDEE GRAVIERS DECO**
- **D.11 - ZONE EKHO 3 - LES HERBIERS – ACQUISITION DE DELAISSES DE VOIRIE A LA VILLE DES HERBIERS**
- **D.12 - ZONE EKHO 3 – LES HERBIERS – VENTE D'UN DELAISSE DE VOIRIE AU GROUPE GAILLARD**
- **D.13 - ZONE EKHO 3 – LES HERBIERS – VENTE D'UN DELAISSE DE VOIRIE A LA SOCIETE DIVA CAR**
- **D.14 - ZONE DE LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE – CESSION D'UN TERRAIN AU GROUPE BRIAND**
- **D.15 - DESENCLAVEMENT DE LA PARCELLE 109 ZW 154 – CESSION D'UN TERRAIN A L'ENTREPRISE SOFULTRAP**

- **D.16 - ZONE DES 5 MOULINS NORD – BEAUREPAIRE - CONVENTION SYDEV POUR L'EFFACEMENT DE LA LIGNE TELEPHONIQUE**

- **D.17 - ZONE DES 5 MOULINS NORD – BEAUREPAIRE - CONVENTION VENDEE EAU POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE**

- **D.18 - ZONE DES 5 MOULINS NORD – BEAUREPAIRE - MODIFICATION DES RESEAUX DE DRAINAGE ET D'IRRIGATION AU PROFIT DE L'EARL DENIAUD**

- **D.19 - EXTENSION ZONE DU BOIS JOLY NORD – LES HERBIERS – CONVENTION VENDEE EAU POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE**

- **D.20 - ESPACE DE COWORKING « LE PADDOCK » - ADHESION A L'ASSOCIATION « COWORK'IN VENDEE »**

- **D.21 - CENTRE AQUATIQUE CAP VERT – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

- **D.22 - CENTRE AQUATIQUE CAP VERT – CONVENTION AVEC LE CLUB DE NATATION HERBRETAIS ET LA SARL LINOS (EQUALIA)**

- **D.23 - CENTRE AQUATIQUE CAP VERT – CONVENTION AVEC LE CLUB DE TRIATHLON ET LA SARL LINOS (EQUALIA)**

- **D.24 - PARTICIPATION 2019 A LA CLE DU SAGE DU LAY – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU MARAIS POITEVIN BASSIN DU LAY**

- **D.25 - DEMANDE DE DEROGATION POUR LE SYSTEME DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES – RENOUVELLEMENT**

- **D.26 - DECHETS MENAGERS – BAREME TARIFAIRE DE LA REDEVANCE INCITATIVE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM)**

- **D.27 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POLLENIZ ET LE GDON DU CANTON DES HERBIERS POUR LE SECOND SEMESTRE 2019**

- **D.28 - REDEVANCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SERVICES EN REGIE – TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020**

- **D.29 - SURTAXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXPLOITATION EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020**

- **D.30 - AIDE A LA MISE EN CONFORMITE DES RACCORDEMENTS PARTICULIERS AU RESEAU DES EAUX USEES – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE**

- **D.31 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT DE LA RESIDENCE DU PRE DE LA FONTAINE A MESNARD LA BAROTIERE**

- **D.32 - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF**

- **D.33 - CONTRATS DE FINANCEMENT DE L'ADEME POUR L'APPEL A PROJET VELO ET TERRITOIRES**

- **D.34 - CREATION D'UNE CONTINUITE CYCLABLE SUR L'ITINERAIRE BEAUREPAIRE/LES HERBIERS – PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE**

- **D.35 - FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE – GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION ANTENNA**

- **D.36 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SYDEV POUR L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE D'ELECTRICITE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **D.37 - MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS – ACCORD CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Prochaine séance du Conseil communautaire
Mercredi 4 décembre 2019 à 18h30

Secrétaire de séance,
Françoise LERAY

LA PRESIDENTE,
Véronique BESSE